

Century 21 Ever One  
Souad Ajkane

V/réf.: Vente Yeler et Sezer / Av. Des Anciens Combattants 83  
N/réf. : 17/073/49  
N° d'entreprise de la copropriété : 0843.319.780

Madame, Monsieur

**CONCERNE** : Vente appartement Lot 7-36(10252) sis Avenue des Anciens Combattants 83 à 1140 Bruxelles.  
ACP-Saint Exupéry BLOC III /PAV 7  
Vendeur : Yeler et Sezer  
Acheteur : à nous communiquer  
Compte de la copropriété : BE54 0688 9835 3197

En réponse à votre lettre, vous trouverez, ci-après les renseignements demandés.

**ART 577-11 §1**

- 1°) Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du §5 alinéas 2 et 3 :  
Le fonds de roulement pavillon 7 s'élève à 24.997,08€  
Le fonds de roulement est transféré par nous entre acheteur et vendeur après paiement des sommes dues à la copropriété (il est la seule garantie de bonne fin qu'elle possède à l'égard des vendeurs)  
Fonds de roulement parc est de 21.729,49€  
Le fonds de réserve pavillon 7 est de 106.044,88€  
FDRO provisions pavillon 7 est de 171.665,60€  
Fonds de réserve parking général 50.974,25€  
Le fonds de réserve communs est de 4.587,81€  
Fonds de réserve parc est de 63.741,84€
- 2°) Montant des arriérés éventuels dus par le cédant :  
A ce jour, le cédant n'a pas d'arriérés et dispose d'un solde positif de 229,57€.  
Nous vous informons aussi que le cédant sera tenu de payer ses charges jusqu'à la passation de l'acte.  
Nous vous informons qu'un montant de 80€ sera été imputé au vendeur pour réponse à votre courrier.
- 3°) Situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :  
Voir PV en annexe.
- 4°) Relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété :  
Des procédures sont en cours concernant les arriérés et sont susceptible de changements fréquents.
- 5°) Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que le décomptes périodiques de charges des deux dernières années :  
Voir PV en annexe.
- 6°) Copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :  
Voir bilan en annexe.

Bruxelles le 4 octobre 2017

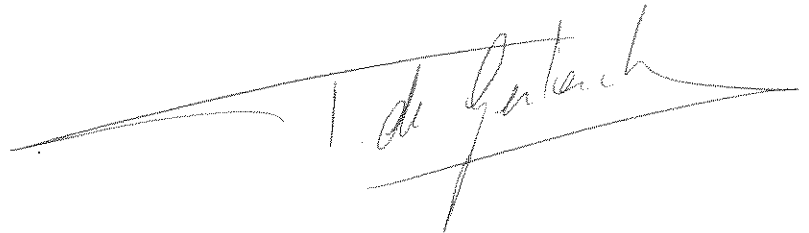
Nous vous informons également que la citerne à mazout utile à la chauffe des blocs I, II et III du parc SAINT-EXUPERY se trouve dans le Pavillon 1 du Bloc I. Tous les renseignements relatifs à cette citerne peuvent être demandés directement auprès du syndic en charge de ce bloc – Duho Syndic sprl 14 Avenue Heydenberg À 1200 Woluwe Saint Lambert Téléphone 02 772 51 75

Les DIU de la copropriété sont consultables en nos bureaux, moyennant un rendez-vous au préalable.

**Nous vous prions de nous communiquer la date de la passation de l'acte ainsi que le nom et l'adresse de l'acquéreur.**

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tanguy de Gerlache  
Gestionnaire





Chaussée de la Hulpe - 150 : Terhulpesteenweg  
 Bruxelles I 1170 - Brussel  
 T. 02 374 91 30  
 www.gestionimmeubles.be

0843.319.780 - <b>SAINT EXUPERY Bloc III</b>			
Lot	07 36	N°Client	0000010252
Document N°		11743	
Date document		13/03/2017	
Date d'échéance		28/03/2017	

Monsieur 7 - YELER Ramazan

Av.des anc. Combattants 83 /36

1140 BRUXELLES

**Décompte du 01/10/2015 au 30/09/2016**

Cpt.	Rubrique de répartition	A répartir	Quotités	Prorata	Quote-Part
<b>Charges occupants *</b>					
009	GERANCE ET ADMINISTRATIF	53 783.12	14.5 / 3000		259.95
021	FRAIS PARC	30 347.25	14.5 / 3000		146.68
022	FRAIS OCCUPANTS	4 369.66	14.5 / 3000		21.12
023	GARAGES	1 841.77	14.5 / 3000		8.90
003	7 - ASCENSEUR	4 211.47	14.5 / 1000		61.07
004	7 - CHAUFFAGE	192.00	14.5 / 1000		2.78
005	7 - CONCIERGE	25 845.27	14.5 / 1000		374.76
007	7 - ENTRETIEN	7 857.63	14.5 / 1000		113.94
008	7 - ELECTRICITE DES COMMUNS	3 026.31	14.5 / 1000		43.88
					<b>1 033.08</b>
<b>Charges propriétaires</b>					
019	ASSURANCES	14 124.10	14.5 / 3000		68.27
020	FRAIS PROPRIETAIRES	34 072.84	14.5 / 3000		164.69
020	7 - FRAIS PROPRIETAIRES	3 675.16	14.5 / 1000		53.29
021	7 - FRAIS PROPRIETAIRES ASCENSEUR	1 240.20	14.5 / 1000		17.98
611	7 - Restitution provisions Pav 7	-180 000.00	2610 / 180000		-2 610.00
					<b>-2 305.77</b>
<b>Privatif</b>					
001	FRAIS PRIVATIFS OCCUPANTS				841.20
					<b>841.20</b>
<b>Arriérés :</b>				<b>-30.22 €</b>	
				<b>A recevoir :</b>	<b>-431.49 €</b>

**Solde en votre faveur : -461.71 €**

(\*) La répartition propriétaires/occupants est donnée à titre purement indicatif.

Le solde est en votre faveur. Il est conservé par la copropriété et sera imputé sur votre prochain décompte.

+++++

7 - YELER Ramazan  
 Av.des anc. Combattants 83 /36  
 1140 BRUXELLES

**BE54 0688 9835 3197**

**GKCCBEBB**

ACP ST EXUPERY BLOC III  
 C/O Ch. de La Hulpe 150  
 1170 Bruxelles

+++++

<b>0843.319.780 - SAINT EXUPERY Bloc III</b>			
Lot	07 36	N°Client	0000010252
Document N°		7955	
Date document		02/03/2016	
Date d'échéance		02/04/2016	

Monsieur 7 - YELER Ramazan

Av. des anc. Combattants 83 /36

1140 BRUXELLES

**Décompte du 01/10/2014 au 30/09/2015**

Cpt.	Rubrique de répartition	A répartir	Quotités	Prorata	Quote-Part
<b>Charges occupants *</b>					
009	GERANCE ET ADMINISTRATIF	55 592.68	14.5 / 3000		268.70
021	FRAIS PARC	62 086.80	14.5 / 3000		300.09
022	FRAIS OCCUPANTS	5 104.03	14.5 / 3000		24.67
023	GARAGES	3 430.33	14.5 / 3000		16.58
003	7 - ASCENSEUR	3 933.54	14.5 / 1000		57.04
004	7 - CHAUFFAGE	-192.18	14.5 / 1000		-2.79
005	7 - CONCIERGE	27 660.65	14.5 / 1000		401.08
007	7 - ENTRETIEN	6 156.12	14.5 / 1000		89.26
008	7 - ELECTRICITE DES COMMUNS	2 517.78	14.5 / 1000		36.51
023	7 - FRAIS PROPRIETAIRES GARAGES	540.12	14.5 / 1000		7.83
					<b>1 198.97</b>
<b>Charges propriétaires</b>					
019	ASSURANCES	28 198.00	14.5 / 3000		136.29
020	FRAIS PROPRIETAIRES	28 089.49	14.5 / 3000		135.77
002	7 - Assurances	4 571.72	14.5 / 1000		66.29
020	7 - FRAIS PROPRIETAIRES	6 619.68	14.5 / 1000		95.99
611	7 - Restitution provisions Pav 7	-200 000.00	14.5 / 1000		-2 900.00
					<b>-2 465.66</b>
<b>Privatif</b>					
001	FRAIS PRIVATIFS OCCUPANTS				847.96
					<b>847.96</b>
<b>Arriérés :</b>		<b>349.03 €</b>	<b>A recevoir :</b>		<b>-418.73 €</b>

**Solde en votre faveur : -69.70 €**

(\*) La répartition propriétaires/occupants est donnée à titre purement indicatif.

Le solde est en votre faveur. Il est conservé par la copropriété et sera imputé sur votre prochain décompte.

+++++

7 - YELER Ramazan  
 Av. des anc. Combattants 83 /36  
 1140 BRUXELLES

**BE54 0688 9835 3197**

**GKCCBEBB**

ACP ST EXUPERY BLOC III  
 C/O Ch. de La Hulpe 150  
 1170 Bruxelles

+++++



La  
Gestion  
d'Immeubles s.a.

Chaussée de la Hulpe 150 - Terhulpesteenweg 150  
Bruxelles 1170 Brussel  
Tel : +32 (0)2 374.91.30 Fax : +32 (0)2 374.91.38

0843.319.780 - SAINT EXUPERY Bloc III			
Lot	07 36	N°Client	0000010252
Document N°		4678	
Date document		10/03/2015	
Date d'échéance		25/03/2015	

Monsieur 7 - YELER Ramazan

Av.des anc. Combattants 83 /36

1140 BRUXELLES

**Décompte du 01/10/2013 au 30/09/2014**

Cpt.	Rubrique de répartition	A répartir	Quotités	Prorata	Quote-Part
<b>Charges occupants *</b>					
009	GERANCE ET ADMINISTRATIF	53 160.51	14.5 / 3000		256.94
021	FRAIS PARC	44 022.69	14.5 / 3000		212.78
022	FRAIS OCCUPANTS	4 166.33	14.5 / 3000		20.14
023	GARAGES	2 152.90	14.5 / 3000		10.41
003	7 - ASCENSEUR	5 260.32	14.5 / 1000		76.27
004	7 - CHAUFFAGE	-26.50	14.5 / 1000		-0.38
005	7 - CONCIERGE	24 508.82	14.5 / 1000		355.38
007	7 - ENTRETIEN	8 187.23	14.5 / 1000		118.71
008	7 - ELECTRICITE DES COMMUNS	5 499.17	14.5 / 1000		79.74
					<b>1 129.99</b>
<b>Charges propriétaires</b>					
020	FRAIS PROPRIETAIRES	46 027.78	14.5 / 3000		222.47
002	7 - Assurances	10 853.85	14.5 / 1000		157.38
020	7 - FRAIS PROPRIETAIRES	6 415.75	14.5 / 1000		93.03
021	7 - FRAIS PROPRIETAIRES ASCENSEUR	2 090.32	14.5 / 1000		30.31
611	7 - Restitution provisions Pav 7	-220 000.00	3190 / 220000		-3 190.00
					<b>-2 686.81</b>
<b>Privatif</b>					
001	FRAIS PRIVATIFS OCCUPANTS				1 114.45
					<b>1 114.45</b>
<b>Arriérés :</b>		<b>294.89 €</b>	<b>A recevoir :</b>		<b>-442.37 €</b>

**Solde en votre faveur : -147.48 €**

(\*) La répartition propriétaires/occupants est donnée à titre purement indicatif.

Le solde est en votre faveur. Il est conservé par la copropriété et sera imputé sur votre prochain décompte.

+++++

7 - YELER Ramazan  
Av.des anc. Combattants 83 /36  
1140 BRUXELLES

**BE54 0688 9835 3197**

**GKCCBEBB**

ACP ST EXUPERY BLOC III  
C/O Ch. de La Hulpe 150  
1170 Bruxelles

+++++

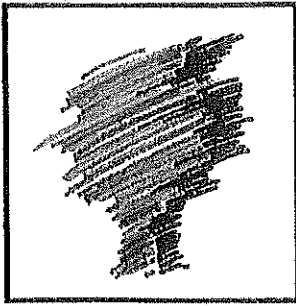
# Bilan au 30/09/2016

49

Immeuble : 0049 SAINT EXUPERY Bloc III

Compte	Libellé	Actif	Passif
100006	6- Fonds de roulement	0.00	30 000.00
100007	7- Fonds de roulement	0.00	24 997.08
100008	8- Fonds de roulement	0.00	25 103.30
100010	Fonds de roulement Parc	0.00	21 729.49
162000	Fonds de réserve communs	0.00	4 587.81
162060	6 FDRS - Fonds de réserve	0.00	21 887.31
162061	6 - Fonds de réserve parkings	0.00	33 315.92
162070	7 FDRS - Fonds de réserve	0.00	106 044.88
162080	8 FDRS - Fonds de réserve	0.00	40 984.15
163000	Fonds réserve parking Général	0.00	99 642.62
164000	Fonds de réserve Parc	0.00	22 497.12
200000	Arrondis ordinateur	1.71	0.00
330000	Stock communs	1 389.95	0.00
330060	6 - Stock clés Pavillon	99.11	0.00
330062	6 - Télécommande (79.86 €)	479.16	0.00
330063	6 - Clé petite porte garage (13.50 €)	370.56	0.00
330070	7- Stock clés	881.61	0.00
330080	8 - Stock	276.36	0.00
400000	Copropriétaires	51 782.94	0.00
440000	Fournisseurs	46 085.49	0.00
492000	6- Facture parking non répartie	37 346.79	0.00
499000	Compte d'attente	0.00	1 760.54
499050	Réouvertures	14 215.07	0.00
499107	Sinistre 016/0735/049	0.00	1 138.75
499109	Sinistre 016/0748/049	906.90	0.00
550060	Epargne Bloc III 088-2627019-60	140 166.47	0.00
550061	Epargne 210-7530565-22	3 802.17	0.00
550062	Epargne 088-2479369-44	33 470.39	0.00
550071	Epargne 034-1277319-85	2 150.75	0.00
551000	Compte commun 068-8983531-97	89 643.69	0.00
551060	Banque 210-0530529-88	4 530.24	0.00
551061	Banque 068-8902988-64	45.73	0.00
551070	Banque 001-2230302-57	4 950.20	0.00
551080	Banque 210-0230568-51	54 649.59	0.00
600000	Charges à répartir	0.00	53 555.91
	<b>Totaux :</b>	<b>487 244.88</b>	<b>487 244.88</b>





PAUL LURKIN

EXPERT COMPTABLE

Place Vander Elst 2/9  
1180 Bruxelles (Uccle)  
GSM 0475 / 472 468

## PARC SAINT EXUPÉRY

Exercice 2015-2016

**RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE**  
sur les comptes de la copropriété  
pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

J'ai été chargé par le Conseil de copropriété de vérifier les comptes du "Parc Saint Exupéry" - Bloc III. La vérification qui m'a été confiée concerne l'exercice 2015-2016, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Ces comptes consistent en un état des recettes et des dépenses établi en justification de l'emploi des provisions versées par les propriétaires au 30.09.2016.

La comptabilité est tenue par "La Gestion d'immeuble S.A.", établie chaussée de la Hulpe 150 à 1170 Bruxelles et représentée par Monsieur Tanguy de Gerlache. L'enregistrement des opérations est organisé correctement.

Pour l'année reprenant les comptes du Parc Saint Exupéry du 01.10.2015 au 30.09.2016, j'ai examiné :

- le décompte annuel comprenant le relevé des frais (détaillé et global),
- le journal des achats,
- les factures d'achats de biens et de prestations de services, dans leur totalité,
- les extraits bancaires de l'année et les soldes bancaires.

### Contrôle

Toutes les factures de l'année 2015-2016 ont été examinées et paraphées. Je me suis assuré par divers sondages que les frais étaient correctement calculés en fonction des pavillons concernés.

La vérification des journaux financiers m'a permis de m'assurer que les factures de fournisseurs ou de prestataires de services enregistrées dans les décomptes trimestriels étaient honorées et que les charges portées au compte des copropriétaires étaient bien payées par ceux-ci sur le compte financier de l'immeuble.

J'ai porté une attention particulière à chaque rubrique reprise dans les comptes (assurances, investissements, frais copropriété et privatifs, gérance, éclairage jardin, entretien chauffage, chauffage et eau). Les provisions versées par les pavillons ont été vérifiées.

### Conclusions

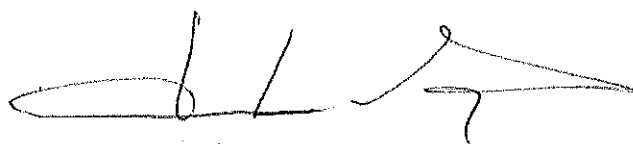
Les contrôles approfondis auxquels j'ai procédé me permettent d'affirmer que :

- la comptabilité du Parc Saint Exupéry - Bloc III est très bien tenue ;
- les relevés découlent de l'enregistrement correct des factures reçues ;
- les journaux financiers prouvent que les fournisseurs de biens et services sont payés et que les pavillons règlent régulièrement les charges qui leur sont imputées ;
- les décomptes reçus sont fiables.

Il faut signaler que subsiste au bilan un montant de facture parking non répartie de 37.346,79 €. Ce montant date d'une période antérieure à la prise en charge des comptes par le syndic actuel.

En conclusion, je certifie que les comptes 2015-2016 du Parc Saint Exupéry - Bloc III, dont la balance présente un total de 958.339,46 € au 30 septembre 2016, sont correctement établis.

Bruxelles, le 13 mars 2017

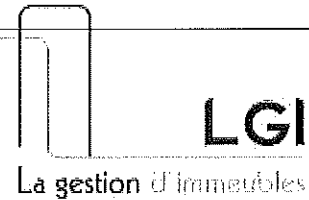


Paul LURKIN  
Expert-comptable

---



**Association des Copropriétaires**  
**Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC III »**  
**Sise Avenue des Anciens Combattants 81, 83 et 85**  
**à 1140 Evere**



**N° d'enregistrement : BCE 0843.319.780**

**RAPPORT DACTYLOGRAPHIE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et est consultable au siège du Syndic.

Le 29 mars 2017, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC III » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en « l'Eglise de l'Epiphanie » sise rue de Genève 470b à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le syndic suivant lettre du 13 mars 2017.

La séance est ouverte à 18h 30 Monsieur de Gerlache et Monsieur Géhot représentent La gestion d'Immeubles S.A.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 123 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 225 forment 1.718,5/3.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après avoir entendu les rapports de gestion et après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

**1. Constitution du bureau de séance. Décision à prendre en vue de désigner le/la Président(e) de séance.**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, de nommer comme Président(e) de séance Madame MEINGUET

**Arrivée de Monsieur CHIVU et Madame GOLTIANOV et Madame OLIVIERA portant le nombre de copropriétaires présents et/ou représentés à 126/225 et le nombre de quotités à 1761,5/3000ème**

**2. Décision à prendre quant à apurer le solde du compte bilantaire 492000 de 37.346,79€ et nommé 6 – Facture parking non répartie. Une note explicative sur ses recherches est donnée par le Syndic. Cette note est jointe au procès-verbal.**

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à la majorité requise, décide d'accepter d'apurer le solde du compte bilantaire 432000 de 34.346,79 € et de surseoir aux modalités

d'apurement de cette dette jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire de septembre 2017

1.694. / 3.000ème pour,  
68 / 3.000ème contre, BERISHA (18), BALLEY (14.5), GUILLE (21), ALLATTA (14.5)

**3. Examen des comptes arrêtés au 30/09/2016 et décision à prendre quant à leur approbation.**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, approuve les comptes présentés par le syndic arrêtés à la date du 30/09/2016.

**4. Présentation du budget de l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 (cfr. Annexe 1) et décision à prendre afin de fixer ce budget.**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, fixe le budget de l'exercice à la somme de 515.000 €

1690 / 3.000ème pour,  
72 / 3.000ème contre, RISSE (26), VERRELAS (15), VAN NIEUWENHUYZE (10), GUILLE (21)

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clés de répartition prévues au Règlement de Copropriété.

Ce budget vaut également pour les appels provisionnels de l'exercice suivant en l'absence de décision d'une nouvelle assemblée générale.

**5. Rapport sur les contentieux en cours. (Cfr. annexe 2)**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport sur les contentieux en cours et se déclare valablement informée.

**6. Adaptation éventuelle du fonds de roulement et du fonds de réserve.**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

**6.1.** La situation du fonds de roulement du Pavillon 6 à la date de clôture des comptes est de 30.000€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de roulement.

Conformément aux décisions antérieures, à la majorité requise, l'Assemblée Générale décide de maintenir le fonds de roulement à son montant actuel de 30.000€

1744 / 3.000ème pour,  
18 / 3.000ème contre, BERISHA (18)

**6.2.** La situation du fonds de roulement du Pavillon 7 à la date de clôture des comptes est de 24.997,08€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de roulement.

Conformément aux décisions antérieures, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide de maintenir le fonds de roulement à son montant actuel de 24.997,08€

**6.3.** La situation du fonds de roulement du Pavillon 8 à la date de clôture des comptes est de 25.103,30€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de roulement.

Conformément aux décisions antérieures, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide de maintenir le fonds de roulement à son montant actuel de 25.103,30€

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

**Arrivée de Mme VOLANT portant le nombre de copropriétaires présents et/ou représentés à 127/225 et le nombre de quotités à 1776/3000ème**

**6.4.** La situation du fonds de réserve commun à la date de clôture des comptes est de 4.587,81€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette résolution et de maintenir le fonds de réserve.

**6.5.** La situation du fonds de réserve du Pavillon 6 à la date de clôture des comptes est de 21.087,31€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette résolution et de maintenir le fonds de réserve.

**6.6.** La situation du fonds de réserve parkings pavillon 6 à la date de clôture des comptes est de 33.315,92€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette résolution et de maintenir le fonds de réserve.

**6.7.** La situation du fonds de réserve du Pavillon 7 à la date de clôture des comptes est de 106.044,88€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette résolution et de maintenir le fonds de réserve.

**6.8.** La situation du fonds de réserve du Pavillon 8 à la date de clôture des comptes est de 22.839,57€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette résolution et de maintenir le fonds de réserve.

**6.9.** La situation du fonds de réserve parking général à la date de clôture des comptes est de 104.993,73€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette résolution.

**6.10.** La situation du fonds de réserve Parc à la date de clôture des comptes est de 22.497,12€. Décision à prendre quant à modifier le montant du fonds de réserve.

A l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le fonds de réserve existant d'un montant de 45.000 € à financer par 12 appel(s) trimestriel(s) de 3.750 € à lancer au .....

***Il est rappelé que le fonds de réserve ainsi constitué appartient à la copropriété et ne sera en aucun cas remboursé par le syndic au copropriétaire vendeur en cas de vente d'un ou plusieurs lots. Ce fonds de réserve est destiné à financer des travaux futurs non encore décidés par l'Assemblée Générale.***

## 7. Décharges à donner

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

- 7.1. Décision à prendre quant à donner décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour leur mission de contrôle de l'activité du syndic depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire. (Cfr. Annexe 3)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à la majorité requise, donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour leur mission de contrôle du syndic depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.

1750 / 3.000ème pour,  
26 / 3.000ème contre, RISSE (26)

- 7.2. Décision à prendre quant à donner décharge au(x) commissaire(s) aux comptes pour la mission de contrôle des comptes de l'Association des Copropriétaires tels que tenus par le syndic.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au Commissaire aux Comptes pour sa mission de contrôle de la tenue de la comptabilité de l'immeuble par le syndic depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.

- 7.3. Décision à prendre quant à donner décharge au syndic pour sa gestion depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au syndic pour sa gestion depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.

## 8. Nominations statutaires et mandats

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés sauf si création du Conseil de copropriété alors 75% du total des quotités copropriétaires présents et/ou représentés).

- 8.1. Décision à prendre en vue de procéder à la désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité requise, désigne son Conseil de Copropriété, lequel se composera de la manière suivante :

- Assesseur 1 : Madame PIRLOT

1750 / 3.000ème pour,  
26 / 3.000ème contre, RISSE (26)

- Assesseur 2 : Monsieur SADZOT

1750 / 3.000ème pour,  
26. / 3.000ème contre, RISSE (26)

- Assesseur 3 : Monsieur CAMBERLIN

1750 / 3.000ème pour,  
26 / 3.000ème contre, RISSE (26)

**8.2.** Décision à prendre en de vue de procéder à la désignation du/des commissaire(s) aux comptes.

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, désigne le Commissaire aux comptes en nommant à cette fonction :

Monsieur Paul LURKIN

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le Commissaire aux comptes qui fera part de ses remarques au syndic et au Conseil de Copropriété au moins 30 jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale à laquelle il fera rapport.

L'Assemblée Générale demande que des solutions alternatives soient proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de septembre 2017.

**8.3.** Information à donner sur le mandat de syndic judiciaire suite à la prolongation de sa mission jusqu'au 27/09/2017 (ordonnance du 07/07/2016).

Décision à prendre quant à donner mandat au Conseil de Copropriété pour réaliser un appel d'offres en vue de désigner un syndic ordinaire au 28/09/2017.

S'estimant suffisamment informée, après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter au vote de cette proposition et de donner mandat au Conseil de Copropriété Monsieur ISTRATOV, Madame PERLOT et Madame BERRÉ pour réaliser un appel d'offres en vue de désigner un syndic ordinaire au 28/09/2017.

**9. Travaux, entretiens à prévoir et financement**

Majorité nécessaire : Majorité des ¾ des voix (C.C. Article 577-7 §1 b) « pour tous travaux affectant les parties communes, à l'exception de ceux qui peuvent être décidés par le Syndic ».

**9.1.** Répartiteur de chaleur et compteurs d'eau : information à donner suite au changement unilatéral des compteurs au BLOC I. Décision à prendre quant à faire remplacer tous les compteurs suivant l'offre de ISTA (cfr annexe 4) et souscrire un contrat de location de 10 ans.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition et mandate le syndic pour souscrire le contrat de location des nouveaux répartiteurs et compteur d'eau. Le changement sera effectué lors des relevés annuels.

**9.2.** Information à donner par le bureau d'architecte NLC SC sprl sur l'étude préliminaire et l'estimation budgétaire en vue de la rénovation complète des terrasses de l'immeuble (étanchéité, garde-corps, bandeaux ...) – rapport complet disponible sur simple demande.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés/à la majorité requise, l'Assemblée Générale décide.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**9.3.** Décision à prendre quant à procéder à la purge complète de la « casquette » du toit pour un montant maximum de 10.000€ TVAC.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à la majorité requise, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

1761,5 / 3.000ème pour,  
14,5 / 3.000ème contre, BALLEZ (14,5)

**9.4.** Suite aux travaux de réfection complète de l'étanchéité des parkings et au remblai des terres en périphérie du parking, décision à prendre quant à donner mandat au conseil de copropriété et au syndic pour le choix de l'entreprise qui réalisera la remise en état de la pelouse au niveau du pourtour du parking pour un montant ne pouvant excéder 8.000€ TVAC.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à la majorité requise, l'Assemblée Générale décide d'accepter de cette proposition.

1761,5 / 3.000ème pour,  
14,5 / 3.000ème contre, BALLEZ (14,5)

**9.5.** Décision à prendre quant à faire replanter une haie le long du parking côté parc pour un montant ne devant pas excéder 3.600€ TVAC.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à la majorité requise, l'Assemblée Générale décide de refuser cette proposition.

1254 / 3.000ème pour,  
522. / 3.000ème contre, ne pas planter les haies (cfr. Vote en annexe)

**9.6.** Décision à prendre quant à procéder au remplacement complet de l'éclairage de secours du Pavillon 6 par un éclairage de secours à LED pour un montant de 5.256,54€ TVAC suivant devis en annexe 5.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à la majorité requise, décide de faire réaliser les travaux de remplacement complet de l'éclairage de secours du Pavillon 6 par un éclairage de secours à LED pour un montant de 5.256,54€ TVAC.

Mandat est donné au Conseil de Copropriété pour le choix du fournisseur sur base d'un appel d'offres

1722,5 / 3.000ème pour,  
53,5. / 3.000ème contre, GUILLE (21), BALLEZ (14,5), MICHIELS (18)

**9.7.** Décision à prendre quant à donner mandat au conseil de copropriété et au syndic pour réaliser une étude en vue de placer des caméras aux entrées des pavillons, locaux poubelles et caves et établir une proposition pour la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, /à la majorité requise, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

1740,5 / 3.000ème pour,  
35,5 / 3.000ème contre, GUILLE (21), BALLEZ (14,5)

**9.8.** Travaux parkings

- 1) Information à donner sur le bilan financier des travaux de rénovation de l'aire de manœuvre réalisés par MKT (cfr.. Annexe 6)

L'Assemblée Générale prend acte du bilan financier communiqué en annexe de la convocation et se déclare valablement informée.

- 2) Décision à prendre quant à placer des protections aux angles des trottoirs autour de l'immeuble et quant à modifier les deux angles arrondis afin d'en protéger l'étanchéité.  
Décision à prendre quant au choix de la solution de protection suivant rapport et devis en annexe 7

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à la majorité requise, décide de faire placer des cornières d'angle en Inox pour protéger les trottoirs non protégés par des blocs de bétons.

1448,5 / 3.000ème pour,  
327,5 / 3.000ème contre, (cfr. Vote en annexe)

- 3) Décision à prendre quant au planning des travaux à réaliser à l'intérieur de la galerie des garages

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition afin de permettre au béton de sécher

**10. Gestion du PARC SAINT EXUPERY : Sur base de la proposition de Maître MOSTIN et de la Convention de gestion des servitudes du Complexe "Parc Saint-Exupéry" telle que validée par les différents conseils de copropriétés des différents blocs bénéficiant de ses servitudes, décision à prendre afin d'adopter cette Convention afin qu'elle puisse lier les parties et permettre à l'avenir une gestion plus cohérente et transparente de l'ensemble. (Cf. Convention en annexe 8).**

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

**11. Coordination des Statuts : information à donner.**

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.

**12. Décision à prendre quant à uniformiser le montant des indemnités de déménagement au sein des 3 pavillons. Proposition de fixer cette indemnité à 75€**

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

**13. Décision à prendre quant à donner mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, pour souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent existant dans la copropriété.**

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés).

Après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

14. En vue de permettre au syndic de négocier les meilleures tarifications à travers des contrats-cadres pour les marchés de l'énergie, décision à prendre quant à donner mandat au syndic pour changer de fournisseur d'électricité, avec le concours de l'expert en tarification Otto Puspock. Cette consultation de l'expert est intégralement prise en charge par le syndic.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés)

Après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

15. Information à donner sur les contrats actifs dans la copropriété.

**Le Syndic communique à l'Assemblée Générale la liste des contrats liant l'Association des Copropriétaires, la nature des contrats et le nom des prestataires pour ces contrats :**

(AIB VINCOTTE, ANIMAL PEST CONTROL, PROXIMUS, M. BERMUDEZ RODA PEDRO, BRUXELLES PROPRETE, M. GARCIA BERROCAL JOSE, IMMO-PLAQUETTES, ISTA, KONE, KONHEF, LAMPIRIS, VIDANGE LOISEAU, MEUWESE & GULBIS, ALLIANZ, TEM, PARTENA, SECUREX, SICLI, ANSUL, COMES, TECHNILIFT, TEM, XHETANI FLUTURA, LA GESTION D'IMMEUBLES)

Le Syndic rappelle que l'ensemble de ces contrats est consultable par les copropriétaires dans ses bureaux moyennant la prise de rendez-vous préalable et que tout copropriétaire peut en recevoir une copie sur simple demande. L'Assemblée Générale prend acte des contrats existants et des informations relatives aux modalités de consultation.

16. Décision à prendre quant à fixer le lieu de réunion de la prochaine Assemblée Générale de la résidence.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à la majorité requise, décide de fixer le lieu de la prochaine Assemblée Générale en l'Eglise de l'Epiphanie.

1457,5 / 3.000ème pour,  
318,5 / 3.000ème contre, (cfr. Vote en annexe)

17. Décision à prendre en vue de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur.

**RAPPEL :**

*Pour toute livraison, il faudra à l'avenir se conformer aux prescriptions reprises ci-dessous.*

La pose d'un lift et le parking du camion de déménagement sont autorisés sous conditions :

1-II faut transmettre un état des lieux de la zone de stationnement et de travaux avant le début de la livraison. Il faut également signaler au concierge et/ou au syndic le début du travail.

Sans avoir prévenu, transmis les photos d'état des lieux, les dégâts éventuels occasionnés à l'étanchéité, aux finitions et les frais de remise en état qui en découleront seront portés à votre charge.

2-Le Lift et le camion de déménagement ne peuvent manœuvrer les roues des véhicules à l'arrêt sous peine d'arrachement de la membrane d'étanchéité.

3-Lors de la mise en place de lift, les pieds de stabilisation devront se positionner sur des blocs de répartition spécialement prévus à cet usage. Pour réduire la pression sur l'étanchéité, une surface de 80 x 80 cm de surface de répartition par pied est exigée, cette surface sera portée à 100 x 100 pour les livraisons qui seront faites au-delà du 10ème étage (ou pour charges plus lourdes, même livrées aux étages inférieurs.)

4-Les prolongations des rails du lift jusqu'au sol seront soumis à la même demande, c'est-à-dire un plot de répartition de 80 x 80 cm par rail.

18. Points inscrits à l'ordre du jour à la demande d'un copropriétaire.



**18.1.** Mr CAMBERLIN : Au vu du nombre important d'occupants absents lors du passage de la société Animal Pest Control pour le traitement des cafards et en vue d'améliorer l'efficacité du traitement, décision à prendre quant à appliquer une amende administrative aux occupants qui seront absents ou qui ne donneront pas accès à leur appartement au second passage.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de suspendre le contrat de ANIMAL PEST CONTROL pendant 1 an et de remettre le point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

**18.2.** Mr FUSTIN : Régime de chauffage farfelu inventé par TEM. À savoir s'il faut régler un régime différent, dans quelle tranche horaire, quelles températures minimales. Comme cela est stipulé dans l'acte de base, il doit y avoir un vote de l'ensemble du parc pour changer tout régime de chauffage.

**18.3.** Mme de BRABANDERE :

- Demande quant à autoriser la suppression d'un radiateur situé dans le living de l'appartement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide de surseoir au vote de cette proposition.

- En cas de vote non favorable au point 1, demande quant à autoriser le remplacement d'un radiateur du living par un radiateur moins encombrant.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition si TEM délivre une attestation que le radiateur remplacé soit équivalent au niveau de la puissance du radiateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

La séance est levée à ..... h.....

Les copropriétaires dispensent et se substituent au Syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §2)

Bruxelles, le 29/03/2017

Gestionnaire

Administrateur/Administrateur Délégué

**DUHO Syndic s.p.r.l.**  
SYNDIC DE COPROPRIETE

Résidence St Exupery – Bloc 1, Pavillons 1, 2 et 3  
Avenue de l'Optimisme 91, 93 et 95 à 1140 Bruxelles  
n° BCE 0832 991 557

Procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016

**PREALABLES**

**A. Accueil des propriétaires**

Suite aux convocations des 8 et 24 novembre 2016, les copropriétaires se sont réunis le 9 décembre 2016 en assemblée générale extraordinaire dans la salle paroissiale Epiphanie, Rue de Genève 470 B, 1030 Bruxelles. Conformément à la loi, les convocations ont été envoyées par lettre recommandée sauf aux propriétaires qui ont donné l'autorisation écrite d'envoi des convocations par courrier ordinaire ou par e-mail.

Les propriétaires sont tenus et ont été invités à communiquer les modifications de leurs coordonnées, ainsi que celles des occupants des appartements et des garages.

Les propriétaires peuvent demander, par écrit et dans un délai de trois semaines, avant l'assemblée générale, d'inscrire un point à l'ordre du jour de l'assemblée.

**B. Membres de l'assemblée**

L'assemblée est constituée de 80 propriétaires qui sont présents ou représentés sur 168, pour constituer ensemble 1505 quotités sur 3.000 quotités votives.

25 procurations ont été validées par le bureau.

La liste des présences, dûment signée, et les procurations sont annexées au procès-verbal original pour y être consignées au registre des assemblées.

**C. Constitution du bureau de séance**

Mme De Wilde est nommée Présidente de l'assemblée.

Le Syndic rédige le PV.

**D. Validité de l'assemblée et ouverture officielle**

La première assemblée du 24/11/2016 a réuni 4 propriétaires (sur 156) représentant 85 quotités (sur 3.000). Le double quorum requis n'étant donc pas atteint, la présente assemblée est délibérative quel que soit le nombre de propriétaires présents ou représentés.

Majorités requises : Art. 577-6, §8, 577-7, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> - Art. 577-7, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>.

La séance est ouverte officiellement à 17h45.

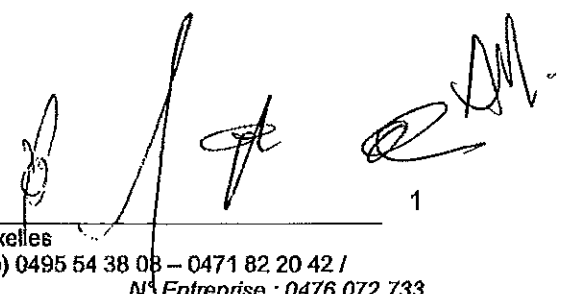
**E. Explication quant aux votes et calcul des majorités**

Les votes sont exprimés sur des bulletins de vote établis suivant les quotités des lots, en français. Chaque membre de l'assemblée est invité à vérifier le(s) bulletin(s) de vote qu'il a reçu.

Le tableau des votes et le calcul des majorités sont annexés au procès-verbal pour ne faire qu'un. Les abstentions n'interviennent pas dans le calcul des majorités.

**F. Invités**

Mr R. Charlier : ingénieur ascensoriste  
Mr J-M Van Herstraeten : architecte



**ORDRE DU JOUR**

**1 Approbation des comptes de l'exercice comptable 2014-2015**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016, l'expert-comptable Moreau avait été mandaté pour établir un rapport sur les comptes 2014-2015 de la copropriété. Le rapport de Mr Moreau est distribué de même que ses recommandations, recopiées ci-dessous.

*Je peux vous conseiller d'approuver le bilan au 30 septembre 2015 sous réserve de porter les corrections ci-dessous lors de l'exercice suivant (2015-2016) :*

- *Encoder les extraits de Belfius de 2014-2015 qui comprennent principalement des intérêts positifs pour la copropriété.*
- *De corriger les erreurs d'encodage énumérées à la page 7 de notre rapport. (1er point)*
- *De vérifier s'il faut imputer les factures reprises à la page 7 de notre rapport. (2ème point)*
- *D'annuler les trois factures d'achats reprises à la page 8 de notre rapport. (Ach 20 - 71 - 319)*
- *De mettre à jour certains fournisseurs en imputant des factures manquantes en :*
  - *demandant des historiques à partir du 01/10/2013 jusqu'au 30/09/2016 des différents fournisseurs débiteurs (cf rapport à la page 11)*
  - *demandant des confirmations de solde de certains fournisseurs au 30/09/2015 pour être certains qu'il ne manque pas de factures ou notes de crédit (cf rapport page 14).*
- *D'apurer et solder le fournisseur « Divers » de 17.651,53 € avec certains vieux fournisseurs débiteurs existants avant le 01/10/2014 et de mettre la différence en « perte et profit » pour la copropriété.*
- *De passer l'écriture de reclassement du compte divers « 499 000 » comme précisé dans le rapport page 10.*
- *Analyser les opérations diverses apportées sur les fonds de réserve en fin d'exercice 2013-2014.*

*Après le passage de toutes ces écritures, le bilan de l'ACP Saint-Exupéry devrait être plus complet, plus correct et plus précis.*

*Stéphane Moreau  
Expert-comptable & Conseil fiscal  
Fiduciaire Moreau Fisc SPRL*

**2 Approbation de la convention de gestion du complexe Parc Saint Exupery**

Ce projet de convention était annexé aux convocations à l'assemblée. Pour entrer en application, il doit être approuvé par les assemblées générales des trois blocs du Parc Saint Exupery.

**3 Approbation de la mise en conformité des ascenseurs**

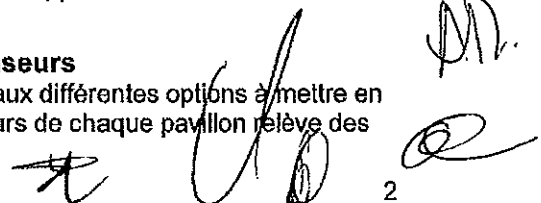
L'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs prévoit des exigences pour l'utilisation des ascenseurs. L'arrêté contient des instructions pour l'entretien et l'inspection d'une part et la modernisation des ascenseurs d'autre part.

Un nouvel arrêté royal du 10 décembre 2012 a introduit l'introduction des modernisations échelonnées dans le temps en fonction de l'âge de l'ascenseur concerné. Il stipule que les ascenseurs mis en service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et le 31 mars 1984 doivent être mis en conformité au plus tard le 31 décembre 2016.

L'assemblée générale extraordinaire de 22 juin a donné mandat à Mr R. Charlier d'établir le cahier des charges des travaux à effectuer aux différents ascenseurs et d'obtenir des offres pour leur mise en conformité. Monsieur Charlier présente son rapport à l'assemblée.

**3.1 Choix du principe de mise en conformité des ascenseurs**

Chaque pavillon est invité à se prononcer sur ce principe et aux différentes options à mettre en œuvre. Etant donné que l'analyse des risques des ascenseurs de chaque pavillon relève des



**DUHO Syndic S.P.R.L.**  
SYNDIC DE COPROPRIETE

points différents, les options possibles sont présentées dans le rapport de Mr Charlier et dans le tableau de synthèse remis en assemblée.

**3.2 Choix du fournisseur pour effectuer la mise en conformité des ascenseurs**

Quatre fournisseurs ont été invités à remettre offre :

- ATCO
- CDI
- Kone

• Otis les offres d'Otis sont parvenues très en retard et manquent de détail.  
Une synthèse des offres par pavillon est remise à l'assemblée.

**3.3 Choix du mode de financement**

Des fonds de réserve ont déjà été constitués pour la mise en conformité des ascenseurs. Cependant la détermination exacte du niveau de ces fonds de réserve est tributaire de l'acceptation des comptes de l'exercice 2014-2015 (point 1 ci-dessus).

Les options possibles sont :

- Financement des travaux par les fonds de réserve « ascenseurs » déjà établis et si un solde est nécessaire, il sera établi par un appel de fonds spécial à lever en une seule fois.
- Financement des travaux par un crédit d'investissement à obtenir d'une banque (Belfius).

**4 Approbation des travaux aux façades latérales**

L'architecte Van Herstraeten présente son rapport et les offres reçues.

Deux options sont possibles :

- Soit l'isolation des façades latérales + couverture d'un crépi  
La pose d'une isolation donne droit à une prime.
- Soit traitement de la façade + peinture hydrofuge.

**5 Approbation des travaux aux balcons et balustrades**

Le syndic propose de reporter l'exécution de ce chantier à 2019.

L'architecte présente son dossier, ligne par ligne.

Les balustrades actuelles sont hors norme et devront être remplacées à terme.

La corrosion des aciers des bétons est due au fait à la porosité de la pierre, les défauts d'étanchéité, le raccord entre les châssis et le revêtement de sol, etc. Les défauts aux aciers des bétons évoluent de manière exponentielle.

**6 Approbation des travaux au parking extérieur**

Le syndic propose de reporter l'exécution de ce chantier à 5 ans ou plus.

**7 Traitement à apporter aux descentes d'eaux usées du pavillon 3**

Lors de l'AG du 22 juin 2016, les copropriétaires ont désigné le plombier Naeghels pour remplacer la descente d'eau des salles de bains du côté droit. Les conditions de vente du plombier Naeghels imposaient le paiement de 50% du montant total du chantier en guise d'acompte avant le début du chantier. Mr Naeghels a commencé son chantier en septembre mais dès le premier jour, il fut constaté qu'il ne pouvait le réaliser. Le syndic n'a eu d'autre choix que d'annuler la commande. Suite à cela Mr Naeghels réclame une indemnité de rupture du contrat de 30% du montant total du chantier.

**CLOTURE**

**8 Communication des ayants droits**

- Remarque de Mr De Vocht nous a fait remarquer le manque de commodité pour de nombreuses personnes d'assister à la première réunion de l'assemblée convoquée à 9h00 du matin dans les bureaux du syndic.

Le syndic signale que dans d'autres copropriétés des remarques similaires ont été faites. Il y a même un copropriétaire qui a intenté une action judiciaire à ce sujet qui a été clôturée en faveur du syndic que pour des raisons d'économie pour la copropriété, il n'est pas nécessaire de louer une salle capable de recevoir tous les propriétaires pour la première réunion d'une assemblée, vu que l'expérience montre que pour des copropriétés de cette taille, le double quorum n'est jamais atteint.

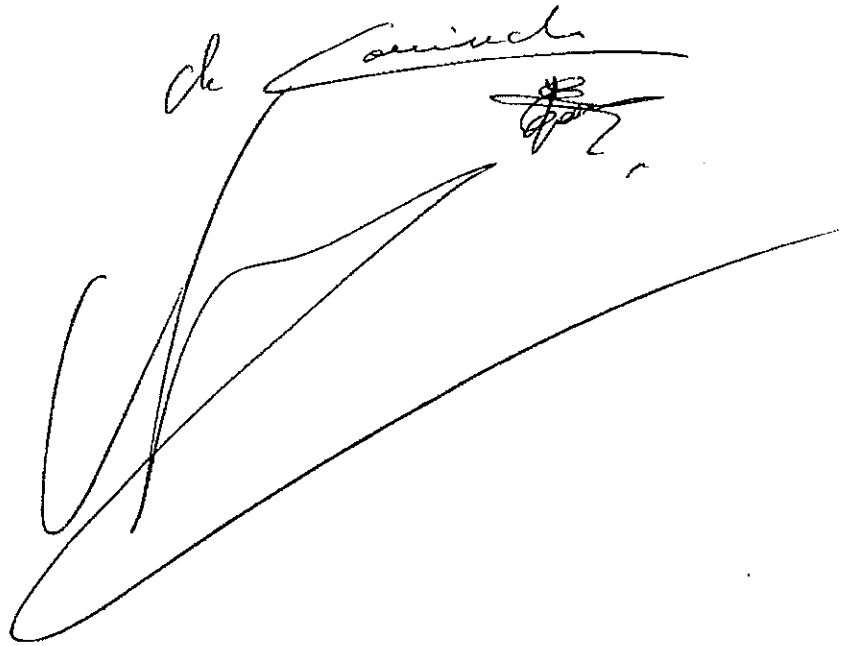

**DUHO Syndic s.p.r.l.**  
SYNDIC DE COPROPRIETE

- 9 Points à mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale**
- Approbation des travaux au plafond des garages (selon dossier architecte Van Herstraeten)
- 10 Signature du procès-verbal des résolutions prises par les propriétaires**  
Le procès-verbal des résolutions prises est contresigné par le Président, le secrétaire, et les propriétaires présents.

A défaut d'objets à l'ordre du jour, la séance est clôturée à .

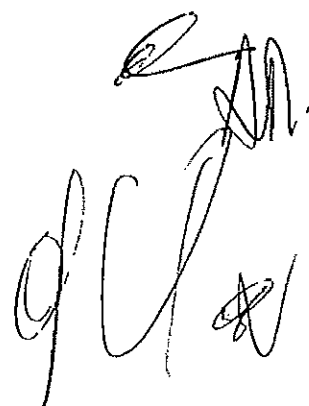
Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2016



**Résidence Saint Exupery (N° BCE 0832 991 557)**  
**Assemblée générale annuelle du 9 décembre 2016**  
**Résultats des votes - bloc 1**

<b>QUOTITES TOTALES</b>		<b>1519</b>				
		<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>ABST</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>1</b>	Approbation des comptes 2014-2015	1415,5	43	60,5	<b>97,1</b>	50%
<b>2</b>	Approbation de la convention de gestion du Parc St Exupery	1161	19	339	<b>98,4</b>	50%
<b>23</b>	Parking : principe de rénovation	782,5	418	318,5	<b>65,2</b>	75%



A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several overlapping loops and lines.

Saint Exupery - Bloc 1 - BCE 0832 991 557 Votes de l'AG du 9/12/2016

Bulletin	N° appt	quotités	q1	q2	q23
			y	y	y
			q1	q2	q23
			n	n	n
			q1	q2	q23
			a	a	a
			q1	q2	q23
1	1A46	16,5	a	a	a
2	1A39	22	a	a	y
3	1A34	14	y	y	y
4	1A17	24	y	y	y
5	1A41	27	y	y	y
6	1A03	19	y	y	y
7	1A38	16,5	y	y	y
8	1A31	19	y	y	y
9	1A14	16,5	y	y	y
10	1G02	6	y	y	y
11	1A02	14	y	y	y
12	1a26	14	y	y	y
13	1A29	24	y	y	n
14	1A10	14	y	a	a
15	1A11	22	y	a	y
16	1A28	19	y	a	y
17	1A07	19	y	a	n
18	1A42	14	y	y	a
19	1A06	16,5	y	a	y
20	1A43-1A44	41	Y	Y	Y
21	1A47	19	Y	Y	Y
22	1A27-1G12	22	Y	Y	Y
23	1A16-1G08	22	Y	Y	Y
24	1A13-1G11	24	Y	Y	Y
25	1A32	19	Y	Y	N
26	1A05	21	Y	Y	A
27	1A48	19	Y	Y	A
28	1A23	19	Y	Y	A
29	1G16	3	Y	Y	Y
30	2G8	3	Y	Y	N
31	2A43	19	Y	Y	A
32	2A17	19	Y	Y	Y
33	2A23	19	Y	Y	N
34	2A21-2A22	38	Y	Y	Y
35	2A40	19	Y	Y	Y
36	2A13	19	Y	Y	Y
37	2A02	19	A	A	Y
38	2A14	19	Y	Y	N
39	2G01	3	Y	Y	N
40	2A44	19	Y	Y	N
41	2A25	19	Y	Y	N
42	2A11	19	Y	Y	N
43	2A16	19	Y	Y	N
44	2A08	19	N	N	Y
45	2A07	19	Y	A	N
46	2A05	19	Y	A	A
47	2A42	19	Y	Y	Y
48	2A26	19	Y	A	Y
49	2A36	19	Y	A	Y
50	2A10-2G06	22	Y	Y	Y
51	2A35	19	Y	Y	Y

Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left and several smaller initials on the right.

Saint Exupery - Bloc 1 - BCE 0832 991 557 Votes de l'AG du 9/12/2016

52	2A45-2G02	22	Y	Y	Y
53	2A38	19	Y	Y	Y
54	2A37	19	Y	Y	Y
55	2A03-2G03	22	Y	Y	Y
56	2A30	19	Y	Y	Y
57	2A29	19	Y	Y	Y
58	3G11	3	A	A	A
59	3A22	19	Y	Y	N
60	3A23	21	Y	Y	N
61	3A51	30	Y	Y	A
62	3A50	16	Y	Y	Y
63	3A31	21	Y	A	A
64	3A03	24	N	Y	N
65	3A48	17	Y	Y	N
66	3A07	21	Y	A	Y
67	3A28	14	Y	Y	N
68	3A19	27	Y	Y	N
69	3A10	19	Y	Y	N
70	3A35	24	Y	A	N
71	3A27	27	Y	A	N
72	3A25	22	Y	Y	N
73	3A26	19	Y	Y	A
74	3A16	17	Y	Y	A
75	3A09	19	Y	Y	A
76	3A04	14	Y	Y	Y
77	3A43	27	Y	Y	A
78	3A41	22	Y	Y	A
79	3A30	19	Y	A	A
80	3G10	3	Y	Y	N
			q1	q2	q23
YES			1415,5	1161	782,5
NO			43	19	418
ABST.			60,5	339	318,5
TOTAL		1519	1519	1519	1519
		%	97,1	98,4	65,2

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page.



**Résidence Saint Exupery (N° BCE 0832 991 557)**  
**Assemblée générale annuelle du 9 décembre 2016**  
**Résultats des votes - Bloc 1, Pavillon 1**

<b>QUOTITES TOTALES</b>		<b>546</b>				
		<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>ABST</b>	<b>%</b>	<b>% Requis</b>
3	Ascenseurs : Approbation du principe de mise en conformité					
4	soit mise en conformité obligatoire + armoire de commande	255,5	205	85,5	55,5	75%
5	soit mise en conformité + armoire de commande + treuil	415	76,5	54,5	84,4	50%
6	Ascenseurs : Choix du fournisseur ATCO	433,5	49	63,5	89,8	50%
7	Ascenseurs : Choix du fournisseur CDI	0	465,5	80,5	0,0	50%
8	Ascenseurs : Choix du fournisseur Kone	98,5	400	47,5	19,8	50%
9						
10	Ascenseur : Choix du mode de financement					
11	Soit par le fonds de réserve asc et solde par appel spécial	353	35,5	157,5	90,9	50%
12	soit par crédit d'investissement	73,5	328	144,5	18,3	50%
13	Pignons : approbation du principe de rénovation					
14	Soit isolation + crépis	333,5	68	144,5	83,1	75%
15	Soit peinture	19	307,5	219,5	5,8	75%
16	Pignons : choix du fournisseur Métropole	22	405	119	5,2	50%
17	Pignons : choix du fournisseur Renodecor	241,5	180	124,5	57,3	50%
18	Pignons : choix du fournisseur Vimar	156	249	141	38,5	50%
19	Pignons : Choix du mode de financement					
20	soit par appel de fonds en 3 X sur 6 mois	170,5	173,5	202	49,6	50%
21	soit par crédit d'investissement	168,5	228	149,5	42,5	50%
22	Balcons et balustrades : principe de rénovation	469,5	46	30,5	91,1	75%

Handwritten signatures of the assembly members, including a large signature on the left and a smaller one on the right.



**Résidence Saint Exupery (N° BCE 0832 991 557)**  
**Assemblée générale annuelle du 9 décembre 2016**  
**Résultats des votes - Bloc 1, Pavillon 2**

<b>QUOTITES TOTALES</b>		<b>528</b>				
		Four	Contre	ABST	%	% Requis
3	Ascenseurs : Approbation du principe de mise en conformité					
6	Ascenseurs : Choix du fournisseur ATCO	528	0	0	100,0	50%
8	Ascenseurs : Choix du fournisseur Kone	76	395	57	16,1	50%
9						
10	Ascenseur : Choix du mode de financement					
11	Soit par le fonds de réserve asc et solde par appel spécial	231	180	117	56,2	50%
12	soit par crédit d'investissement	133	221	174	37,6	50%
22	Balcons et balustrades : principe de rénovation	310	199	19	60,9	75%

Handwritten signatures and initials, including a large signature and smaller initials 'MM'.

Bulletin	N° appt	quotités	q1	q2	q3	q6	q8	q11	q12	q22	q23
			y	y	y	y	y	y	y	y	y
			q1	q2	q3	q6	q8	q11	q12	q22	q23
			n	n	n	n	n	n	n	n	n
			q1	q2	q3	q6	q8	q11	q12	q22	q23
			a	a	a	a	a	a	a	a	a
			q1	q2	q3	q6	q8	q11	q12	q22	q23
1	2G8	3	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y	N
2	2A43	19	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y	A
3	2A17	19	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
4	2A23	19	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	N
5	2A21-2A22	38	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
6	2A40	19	Y	Y	Y	Y	A	Y	A	Y	Y
7	2A13	19	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	Y	Y
8	2A02	19	A	A	Y	Y	A	Y	A	Y	Y
9	2A14	19	Y	Y	Y	Y	N	A	A	N	N
10	2G01	3	Y	Y	Y	Y	N	A	A	N	N
11	2A44	19	Y	Y	Y	Y	N	A	A	N	N
12	2A25	19	Y	Y	Y	Y	N	A	A	N	N
13	2A11	19	Y	Y	Y	Y	N	A	A	N	N
14	2A16	19	Y	Y	Y	Y	N	A	A	N	N
15	2A08	19	N	N	Y	Y	A	Y	A	Y	Y
16	2A07	19	Y	A	Y	Y	N	Y	N	Y	N
17	2A05	19	Y	A	Y	Y	N	N	Y	A	A
18	2A42	19	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y	Y
19	2A26	19	Y	A	Y	Y	N	Y	A	Y	Y
20	2A36	19	Y	A	Y	Y	N	A	Y	Y	Y
21	2A10-2G06	22	Y	Y	Y	Y	N	N	N	N	Y
22	2A35	19	Y	Y	Y	Y	N	Y	N	Y	Y
23	2A45-2G02	22	Y	Y	Y	Y	N	N	N	N	Y
24	2A38	19	Y	Y	Y	Y	N	N	N	Y	Y
25	2A37	19	Y	Y	Y	Y	N	N	N	Y	Y
26	2A03-2G03	22	Y	Y	Y	Y	N	N	N	Y	Y
27	2A30	19	Y	Y	Y	Y	N	N	N	N	Y
28	2A29	19	Y	Y	Y	Y	N	N	N	N	Y
29											
			q1	q2	q3	q6	q8	q11	q12	q22	q23
YES			490	414	528	528	76	231	133	310	351
NO			19	19	0	0	395	180	221	199	139
ABST.			19	95	0	0	57	117	174	19	38
TOTAL		528	528	528	528	528	528	528	528	528	528
		%	96,3	95,6	100,0	100,0	16,1	56,2	37,6	60,9	71,6

**Résidence Saint Exupery (N° BCE 0832 991 557)**  
**Assemblée générale annuelle du 9 décembre 2016**  
**Résultats des votes - Bloc 1, Pavillon 3**

<b>QUOTITES TOTALES</b>		<b>445</b>				
		Pour	Contre	ABST	%	% Requis
3	Ascenseurs : Approbation du principe de mise en conformité					
4	soit mise en conformité obligatoire + armoire de commande	132	205	108	39,2	75%
5	soit mise en conformité + armoire de commande + treuil	421	0	24	100,0	50%
6	Ascenseurs : Choix du fournisseur ATCO	335	40	70	89,3	50%
7	Ascenseurs : Choix du fournisseur CDI	21	354	70	5,6	50%
8	Ascenseurs : Choix du fournisseur Kone	86	314	45	21,5	50%
9						
10	Ascenseur : Choix du mode de financement					
11	Soit par le fonds de réserve asc et solde par appel spécial	302	0	143	100,0	50%
12	soit par crédit d'investissement	46	213	186	17,8	50%
13	Pignons : approbation du principe de rénovation					
14	Soit isolation + crépis	209	108	128	65,9	75%
15	Soit peinture	68	228	149	23,0	75%
16	Pignons : choix du fournisseur Métropole	55	221	169	19,9	50%
17	Pignons : choix du fournisseur Renodecor	215	41	189	84,0	50%
18	Pignons : choix du fournisseur Vimar	77	221	147	25,8	150%
19	Pignons : Choix du mode de financement					
20	soit par appel de fonds en 3 X sur 6 mois	31	178	236	14,8	50%
21	soit par crédit d'investissement	43	112	290	27,7	50%
22	Balcons et balustrades : principe de rénovation	125	44	276	74,0	75%
24	Descentes d'eau des SDB côté droit					
25	Reprise du chantier par M. Naeghels, et ouverture du mur des SDB	46	336	63	12,0	50%
26	Abandon Naeghels, attribution à l'entreprise #2 de l'ag du 22/06	302	27	116	91,8	50%
27	Mandat au syndic pour poursuivre M. Naeghels, récupération de l'acompte versé	395	3	47	99,2	50%

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by the initials 'M.' in a smaller, simpler script.

Bulletin N° appt	quotifés	q1	q2	q4	q5	q6	q7	q8	q11	q12	q14	q15	q16	q17	q18	q20	q21	q22	q23	q25	q26	q27
		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
		q1	q2	q4	q5	q6	q7	q8	q11	q12	q14	q15	q16	q17	q18	q20	q21	q22	q23	q25	q26	q27
		n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n
		q1	q2	q4	q5	q6	q7	q8	q11	q12	q14	q15	q16	q17	q18	q20	q21	q22	q23	q25	q26	q27
		a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
		q1	q2	q4	q5	q6	q7	q8	q11	q12	q14	q15	q16	q17	q18	q20	q21	q22	q23	q25	q26	q27
13G11	3	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
23A22	19	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	Y	N	N	A	A	A	N	N	N	Y	N	N	Y	Y
33A23	21	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	Y	N	N	A	A	A	Y	N	N	Y	N	N	Y	Y
43A51	30	Y	Y	Y	Y	A	A	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	A	A	A	Y	A	Y	Y	Y
53A50	16	Y	Y	Y	Y	A	A	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	A	Y	A	Y	Y	Y	Y
63A31	21	Y	Y	Y	Y	A	Y	A	Y	N	Y	A	A	A	Y	A	A	A	A	N	A	Y
73A03	24	N	Y	A	Y	Y	N	N	Y	N	Y	N	Y	N	N	N	N	N	N	N	N	Y
83A48	17	Y	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	N	Y	N	Y	Y	A	Y	N	N	N	A	Y	Y
93A07	21	Y	Y	A	Y	Y	A	A	Y	N	A	A	A	A	A	A	A	A	Y	A	Y	Y
103A28	14	Y	Y	A	Y	Y	N	N	A	A	N	N	N	N	N	N	N	Y	N	N	Y	Y
113A19	27	Y	Y	N	Y	Y	N	N	A	A	A	N	N	Y	N	N	Y	A	N	N	A	A
123A10	19	Y	Y	N	Y	Y	N	N	Y	A	Y	N	N	Y	N	N	A	A	N	N	A	Y
133A35	24	Y	A	N	Y	Y	N	N	Y	A	Y	N	N	Y	N	N	A	A	N	N	A	Y
143A27	27	Y	A	N	Y	Y	N	N	Y	N	N	N	A	A	A	N	A	A	N	N	Y	Y
153A25	22	Y	Y	N	Y	Y	N	N	A	A	A	A	N	A	N	A	A	A	N	N	Y	Y
163A26	19	Y	Y	N	Y	Y	N	N	A	A	A	A	N	A	N	A	A	A	A	N	Y	Y
173A16	17	Y	Y	N	Y	Y	N	N	A	A	A	A	N	A	N	A	A	A	A	N	Y	Y
183A09	19	Y	Y	N	Y	Y	N	N	A	A	A	A	N	A	N	A	A	A	A	N	Y	Y
193A04	14	Y	Y	N	Y	Y	N	N	Y	N	Y	N	N	Y	N	Y	N	Y	Y	N	Y	Y
203A43	27	Y	Y	A	Y	Y	N	N	Y	N	Y	A	A	Y	A	A	A	Y	A	N	Y	Y
213A41	22	Y	Y	Y	Y	Y	N	N	Y	N	Y	Y	Y	Y	A	A	A	Y	A	N	Y	Y
223A30	19	Y	Y	A	Y	Y	N	N	A	A	Y	N	N	Y	N	A	A	A	A	N	Y	Y
233G10	3	Y	Y	Y	Y	Y	N	N	A	A	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
24																						
		q1	q2	q4	q5	q6	q7	q8	q11	q12	q14	q15	q16	q17	q18	q20	q21	q22	q23	q25	q26	q27
YES		418	330	132	421	335	21	86	302	46	209	68	55	215	77	31	43	125	51	46	302	395
NO		24	0	205	0	40	354	314	0	213	108	228	221	41	221	178	112	44	217	336	27	3
ABST.		3	115	108	24	70	70	45	143	186	128	149	169	189	147	236	290	276	177	63	116	47
TOTAL	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445
	%	94,6	100,0	39,2	100,0	89,3	5,6	21,5	100,0	17,8	65,9	23,0	19,9	84,0	25,8	14,8	27,7	74,0	19,0	12,0	91,8	99,2

*[Handwritten signature]*

Association des Copropriétaires Résidence « SAINT-EXUPERY » Bloc III Av. des anciens combattants 81-85 1140 Bruxelles N° d'Entreprise : 0843319780	La Gestion d'Immeubles s.a. Syndic agréé I.P.N. n° 104977 et 504140 Chée de la Hulpe 180 - 1140 Bruxelles Tel: 02 374 91 30 - Fax: 02 374 91 38
<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MARS 2016.</b>	

Le 17 mars 2016, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPERY BLOC III » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en la salle ATHENS 1 du « Courtyard Marriott » sis avenue des Olympiades 6 à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 01 mars 2016.

La séance est ouverte à 18h00. Monsieur Matthieu Gehot et Monsieur Tanguy de Gerlache, représentent La Gestion d'Immeubles s.a. et assurent le secrétariat de séance.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 130 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 227 forment 1790,5 /3.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

**1. Décision à prendre en vue de désigner un membre de l'Association des Copropriétaires pour assurer la présidence de séance.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame MBINGUET en qualité de présidente de séance.

**2. Approbation des comptes pour la période arrêtée au 30 septembre 2015. (Rapport de vérifications des comptes transmis avec le décompte de charges)**

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :  
 1758,5 / 3.000ème pour,  
 32 / 3.000ème contre, (South Group (29 quotités) & PCM Projects (3 quotités))  
 0 / 3.000ème abstention,  
 Décide d'accepter cette proposition.

**3. Dossiers contentieux, arriérés de charges et pénalités de retard**

a) Information à donner concernant les dossiers contentieux dans la copropriété.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée*

*Arrivée de Monsieur Harkat portant le double quorum à 1805/3000<sup>ème</sup> quotités et 131/227 copropriétaires présents et/ou représentés.*

b) Indemnité de retard :

Pour rappel, les statuts du Bloc III prévoient la disposition suivante concernant les pénalités de retard :

« (...) Les sommes dues par le défaillant produiront de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux de six pour cent l'an, net d'impôt depuis l'exigibilité jusqu'au paiement.

(...) »

Décision à prendre quant à y ajouter l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, à défaut de paiement des sommes dues à échéance, celles-ci seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité de 15% du montant dû, avec un minimum forfaitaire et irréductible de 125,00 €. »

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition et de proposer une nouvelle approche plus formalisée au niveau des étapes de recouvrements des arriérés de charges. Cette nouvelle proposition sera présentée lors d'une AGE qui sera convoquée pour le mois de septembre 2016.

c) Décision à prendre quant à approuver les clauses de solidarité suivantes :

« Dans l'hypothèse où un lot sera grevé d'un usufruit, l'usufruitier et le nu-proprétaire seront solidairement tenus au paiement des charges de copropriété ».

« En cas d'indivision sur un lot, les indivisaires seront solidairement tenus au paiement des charges de copropriété ».

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1791 / 3.000ème pour,

14 / 3.000ème contre, (Mr. DEWEZ)

0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

4. Présentation et décision à prendre afin d'adopter le budget du Parc/ Chauffage pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 conformément à la présentation en annexe.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'approuver le budget Parc/ Chauffage pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016.

5. Décision à prendre afin d'entériner le changement du jardinier pour l'entretien du Parc. Un nouveau contrat pour l'entretien du Parc a été souscrit par le gestionnaire du Parc avec l'entreprise Bernard Flahaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette résolution.

Arrivée des copropriétaires LAMBIN, DE BAEREMACKER, LEGRAIN, MAMMARELLA, GOUSENBOÛRGER, OUACHI portant le double quorum à 1896/ 3000<sup>ème</sup> quotités et 137/ 227 copropriétaires présents et/ ou représentés.

6. Présentation et décision à prendre afin d'adopter le budget pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 et décision quant à maintenir les appels de provisions aux montants fixés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1.585 / 3.000ème pour,

311 / 3.000ème contre, (Cfr. Vote en annexe)

0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter de porter le budget à 180.000€ par pavillons pour les charges courantes.





7. **Décision à prendre quant à adapter éventuellement les fonds de roulement et les fonds de réserve.**

a) Fonds de roulement.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas augmenter les fonds de roulement.

b) Fonds de réserve Parc et Chauffage

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1846,5 / 3.000ème pour,

49,5 / 3.000ème contre, (Cfr. Vote en annexe)

0 / 3.000ème abstention,

Décide de créer un fonds de réserve Parc et Chauffage de 15.000€ par pavillons.

8. **Décision à prendre quant à donner décharges**

a) Au Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1870 / 3.000ème pour,

0 / 3.000ème contre,

26 / 3.000ème abstention, (Mme RISSE)

Décide d'accepter cette proposition.

b) Au vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

c) Au syndic judiciaire, LA GESTION D'IMMEUBLES s.a

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par :

1878 / 3.000ème pour,

18 / 3.000ème contre, (BERISHA)

0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

9. **Décision à prendre quant aux nominations statutaires et mandats**

a) Désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale par :

1838/3.000ème pour,

58 / 3.000ème contre (RISSE, DELBARRE, HAUCOTTE)

0 / 3.000ème abstention

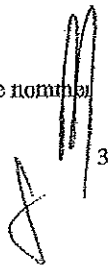
Décide de nommer Monsieur CAMBERLIN

Décide de nommer Madame PIRLOT

Décide de nommer Monsieur SADZOT

b) Désignation du vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur LURKIN en qualité de Vérificateur aux comptes.



**10. Information à donner quant à la mise en conformité des statuts.**

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

**11. Information à donner sur les travaux parkings**

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

**12. Travaux, entretiens à prévoir et financement :**

- a. Pour des raisons économiques, décision à prendre quant à réorganiser le service de conciergerie au sein du Bloc III.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition et d'attendre un départ naturel d'un des concierges sous quelques formes que ce soit pour relancer le sujet.

- b. Information à donner et décision à prendre quant à nommer un architecte en vue de réaliser une étude préliminaire et une estimation budgétaire en vue de la rénovation complète des terrasses de l'immeuble (étanchéité, garde-corps, bandeaux,...) (NLC SC sprl : 3.327,50€ TVAC – FRONTON sprl : 3.993,00€ TVAC – HOSMOSE sprl : 9.006,03€ TVAC – JCP scprl : 10.946,87€ TVAC) -- (Offres complètes disponibles sur simple demande).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et mandate l'entreprise NLC sprl pour un montant de 3.327,50€ TVAC.

- c. Décision à prendre quant à procéder à la mise en conformité des ascenseurs au Pavillon 8 par la société KONE pour un montant ne devant pas excéder 25.392,00€ HTVA soit 26.915,52€ TVAC. Décision à prendre quant au financement de ces travaux.  
Décision à prendre quant à souscrire un contrat d'entretien préventif auprès de KONE pour une durée de 5 ans au coût annuel de 2.465,76€ HTVA soit 2.613,71€ TVAC pour les deux ascenseurs (hors indexation).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et de financer ces travaux par le fonds de réserve du pavillon 8.

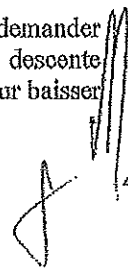
- d. Décision à prendre quant à remplacer le contrôle d'accès des garages par un nouveau contrôle d'accès (lecteur compatible avec le nouveau installé au Pavillon 6) pour un montant ne devant pas excéder 896,00€ HTVA soit 949,76€ TVAC (prix par badge 8,5€ HTVA pièce).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

- e. A la demande de Monsieur FUSTIN : Demande quant à autoriser l'installation d'un bloc climatisation sur la terrasse (accroché au mur côté salon près des échelles de secours. Donc non visible normalement de l'extérieur et non-suspendu au-dessus du vide). Eventuellement, demande quant à placer ce bloc climatisation sur le toit avec passage des tuyaux (faibles diamètres) via les gaines techniques. Le fonctionnement de ce bloc ne devant pas dépasser 50 décibels.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition.

- f. A la demande de Madame de BRABANDERE : Accès parking souterrain : demande quant à demander l'intervention d'une entreprise (éventuellement MKT) pour solidariser les dalles dans la descente d'accès au parking et plus particulièrement au niveau de la porte sectionnelle en profitant pour baisser



un peu le niveau et ainsi permettre l'accès aux voitures de type monospace (Caddy VW, Berlingo Citroën, Kangoo Renault... +/- 1m80 de hauteur).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition jusqu'au jour où la porte sectionnelle sera modifiée.  
Il sera demandé à l'entreprise MKT de refixer les dalles dans la descente de garages.

### 13. Règlement d'Ordre Intérieur

- a) Il a été constaté que le personnel de la société Imhotep stationne sur le parking de la copropriété. Il est rappelé que le parking est privé et réservé aux occupants, à leurs invités ou visiteurs et qu'il ne peut être occupé en permanence.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.  
(cf: Courriel en annexe)*

- b) Il est rappelé aux copropriétaires faisant des travaux privatifs dans les appartements qu'il est interdit de changer de parlophone sans en avertir le syndic car cela engendre des pannes de toute l'installation.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

- c) Il est rappelé aux copropriétaires que suite aux travaux de rénovation de l'étanchéité du parking supérieur, il ne sera plus permis d'installer un conteneur sur cet espace afin de ne pas endommager le nouveau revêtement.

*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

### 14. Information à donner sur les contrats en cours dans la copropriété. (AIB VINCOTTE, ANIMAL PEST CONTROL, ARAG, ATTENTIA, BELGACOM, M. BERMUDEZ RODA PEDRO, BRUXELLES PROPRETE, ELECTRABEL, M. GARCIA BERROCAL JOSE, ISTA, KONE, KONHEF, LAMPIRIS, VIDANGE LOISEAU, MEUWESE & GULBIS, OCTA +, PARTENA, SECUREX, SICLI, TBCHNILIFT, TEM, KHETANI FLUTURA, LA GESTION D'IMMEUBLES)

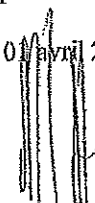
*L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.*

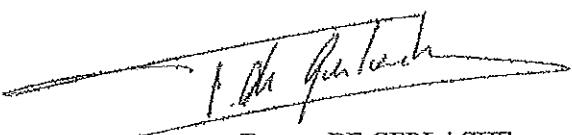
*Il est demandé de rappeler à la société Animal Pest Control de suivre scrupuleusement leur contrat et être plus souple au niveau des passages dans les appartements.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 2)

Bruxelles, le 01/07/2016.

  
Matthieu Géhot  
Administrateur Délégué

  
Tanguy DE GERLACHE  
Gestionnaire

ACP SAINT EXUPERY Bloc III - 0043.319.780

AG DU 17 MARS 2010

N°	NOM	Q	P	Q	P	Q	P
6	BALLEZ Anabelle	14,5	p	14,5		1	
6	BAUTERS-IDE	14,5	p	14,5		1	
6	BERISHA - DEMEULDRE	18	r	18		1	
6	BERRE	12	p	12		1	
6	BLOMME-DE ROUCK	17,5	r	17,5		1	
6	BOREUX Robert	17,5	p	17,5		1	
6	CABERGHIS	3		0		0	
6	CAMBERLIN	10	p	10		1	
6	CHRISTIANI Séverine	10		0		0	
6	CJR IMMOBILIERE EURO	10		0		0	
6	CLAES DERINDER	14,5	p	14,5		1	
6	CLAES-STENDER Bso	14,5	p	14,5		1	
6	DE BAEREMAEKER-OLN	14,5	p	14,5		1	
6	DE GROO Herman	24		0		0	
6	DE JAEGERE Pascal	8		0		0	
6	DE NEF & GEERS	14,5		0		0	
6	DE POY-MELON	14,5	r	14,5		1	
6	DEJAEGHERE - KUNSPIC	15	p	10		1	
6	DE BARRE Didier	3	p	3		1	
6	DERESE - VAN CAMPEN	16	p	15		1	
6	DERMINE Isabelle	14,5		0		0	
6	DESSY Emmanuel	3		0		0	
6	DESTREE	14,5		0		0	
6	DETRU Cecile	14,5	p	14,5		1	
6	DEVOS Véronique	16		0		0	
6	DEWEPPE-LOTTIN	14,5	p	14,5		1	
6	DIDIER Jean	18		0		0	
6	DUMORTIER Ghoda	20	r	20		1	
6	FUSTIN-EVERBECK	23		0		0	
6	GAVTIER BERNOLÉNTIA	13		0		0	
6	GLORIEUX Sophie	10		0		0	
6	GODY-METAXAS	14,5	p	14,5		1	
6	GUILLE DE BRABANDER	21	p	21		1	
6	HARKAT EL CHAZALI	14,5	p	14,5		1	
6	HONOREZ	8	r	8		1	
6	JANSEN	3	r	3		1	
6	JUNKU Vaglena	18		0		0	
6	KAKURU - THUMMALA	3	p	3		1	
6	KEUTGEN	16		0		0	
6	KOYCU	14,5	r	14,5		1	
6	LAZARIDOU Anastasi	10	r	10		1	
6	LEBAILLY-ROTY	14,5	r	14,5		1	
6	LEBLANC Edgite	14,5	p	14,5		1	
6	LEFEVRE-WATERSCHOEK	12		12		1	
6	LETELLIER Felicien	23	r	23		1	
6	LIJONGHIS	18	r	18		1	
6	MACHALSKA	10		0		0	
6	MARTIN GARCIA J.	17,5		0		0	
6	MEREMANS-MALARSK	14,5	p	14,5		1	
6	MICHELS - De Narkels Di	18	p	18		1	
6	MORMAL Pierre	10	p	10		1	
6	MUSTAFOSKI	3		0		0	
6	NERKOWSKI-MOGANSK	12		0		0	
6	OHRI Mucati	14,5		0		0	
6	PATA-FRANCO	14,5	r	14,5		1	
6	RAVENN c/o FONCIA	14,5		0		0	
6	RALTOHEVA Marja	14	r	14		1	
6	REMY Henri	10	p	10		1	
6	RIBAUDO-DE KAULHART	14,5	p	14,5		1	
6	RINCLIN Jacqueline	14,5	p	14,5		1	
6	RISSE	20	p	20		1	
6	STORET Claudine	14,5	p	14,5		1	
6	STROGOSANT Alain	3		0		0	
6	STUREBAUT Louis	14,5		0		0	
6	THIEL Françoise	14,5	r	14,5		1	
6	THONNE Claudine	14,5	r	14,5		1	
6	VAN FELT Cécile	14,5	r	14,5		1	
6	VAN EIGHEN Andréa	8		0		0	
6	VELASQUEZ - MRIZ	10	p	10		1	
6	WAGTELAER-DEBAEF	12	p	12		1	
6	XU SHENG	18	r	18		1	
6	YESILBAG-KOYCU	14,5		0		0	
6	ZÄNKER Suzanne	14,5		0		0	
7	AUGE Bertrand	14,5	p	14,5		1	
7	BAETERS Anne	14,5	p	14,5		1	
7	BECKERS Chantal	14,5	r	14,5		1	
7	BENEST	14,5		0		0	
7	BLAVIER Jolij	14,5	r	14,5		1	
7	BONNET	14,5		0		0	
7	CAMBERLIN Flore	3	p	3		1	
7	CANNINGA-DEANMERSEM	14,5		0		0	
7	CLAES Justine	17,5	p	17,5		1	
7	COLLADO-DE BRANDY	14,5	p	14,5		1	
7	COUCKE Christophe	17,5		0		0	
7	COUVREUR-VAN LOOVE	14,5	p	14,5		1	
7	DASSY Anne	14,5		0		0	
7	DE JAEGHER Robert	14,5		0		0	
7	DE MUNIER Alain	14,5		0		0	
7	DE VLEGHIERE-VERSTR	14,5	r	14,5		1	
7	DEGONNINCK August	3		0		0	
7	DELATTE Edgite	14,5	p	14,5		1	
7	DERIDDER Didier	3	p	3		1	
7	DEVY	14,5	p	14,5		1	
7	FERATOVSKI All	14,5	r	14,5		1	
7	GAMAY-BLOQUEAU	14,5	p	14,5		1	
7	GASIOR	14,5	r	14,5		1	
7	GEORGE D - DELIA OPT	3	p	3		1	
7	GEORGE D - DELIA OPT	14,5	p	14,5		1	
7	GEUENS Made	14,5	r	14,5		1	
7	GILLET Maudita	14,5		0		0	
7	GOLIANDOV Maxim	14,5		0		0	
7	GOMEZ LLAMAZARES	14,5	p	14,5		1	
7	GRAJISON c/o Maljica GA	17,5		0		0	
7	HALAZY M	3		0		0	
7	HANG VAN LAMBIN	14,5	p	14,5		1	
7	HANNOT - DE SMET	14,5		0		0	
7	HARDIQUEST Marie-Louise	17,5	r	17,5		1	
7	HOLLEMAERT	14,5	r	14,5		1	
7	ISTRATOV Alexandre	14,5	p	14,5		1	
7	JOANNES	20	p	20		1	
7	JRIBGE-COLIN Véronique	14,5		0		0	
7	KAMBLE Anne	14,5		0		0	
7	KARPOVSKIA Natalja	14,5	p	14,5		1	
7	KINDEGENS Simone	14,5	p	14,5		1	
7	LAJOUX	14,5		0		0	
7	LIPPERY Jean	14,5	p	14,5		1	
7	MACHALSKA H	3		0		0	
7	MARCO Alfonso	17,5		0		0	
7	MAY Wilma	14,5	r	14,5		1	
7	MEINGUET-MEUNIER	14,5	p	14,5		1	
7	MONTAGNA Antonio	14,5	r	14,5		1	
7	NAYES Noël	14,5		0		0	

7 - OLIVIERA DIRETO Geon	14,6	p	14,6	1
7 - ORBAN François	14,5	r	14,5	1
7 - PCM PROJECTS Mme Ms 3		p	3	1
7 - PERLOT Châsilane	17,6	r	17,6	1
7 - PILETTE-BEN FATMA	14,5	p	14,5	1
7 - PIRLOT Simone	14,5	p	14,5	1
7 - PROVOST	14,6	r	14,5	1
7 - PURNELLE	0	r	0	1
7 - REINOTTE	14,5	r	14,5	1
7 - REINSON Palzck	14,5		0	0
7 - SABA Galvalone	14,5		0	0
7 - SALET Andy	14,5		0	0
7 - SOUTH Group	3		3	0
7 - TEUNIKENS Edo	17,5	r	17,5	1
7 - VAN BELLINGEN J.P.	14,5	p	14,5	1
7 - VAN PELT Cécile	3	r	3	1
7 - VENKEN	14,5	r	14,5	1
7 - VERCAUTEREN Vincent	14,5	p	14,5	1
7 - VOLANT Madello	14,6	p	14,5	1
7 - WLODAROWYK	14,5	p	14,5	1
7 - WOLGJUK Dorota	14,5		0	0
7 - WYNG c/o Heltro JANS	14,5		0	0
7 - YELER Ramazan	14,5	r	14,5	1
7 - ZEKHINI c/o Deth	0	r	9	1
7 - ZNP	14,5		0	0
7 - ZUKOWSKA Malgorzata	0		0	0
8 - ALEXANDER Lisello	21		0	0
8 - AJGE Rodywidi	3	p	3	1
8 - BARJA PRAYAG	14	r	14	1
8 - BERGER GRILEY	3	p	3	1
8 - BERNARD c/o BUREAU LT			0	0
8 - BHATA	20		0	0
8 - BOITEL KARINA	14	r	14	1
8 - BRODOWSKI Jozef	3		0	0
8 - BUSSEUIL Diane	3		0	0
8 - CHAUDRON Olivier	10	r	10	1
8 - CHRUZ-GAGARAU	14		0	0
8 - DAHOY	14	p	14	1
8 - DE JAEGHER	3		0	0
8 - DE JONGHE	12	r	12	1
8 - DE MONTY vva BONDRC	17	r	17	1
8 - DE POT-MELON	3	r	3	1
8 - DE SCHOUWHEETE de TI	14	r	14	1
8 - DE VLEIGHIERE	3	r	3	1
8 - DECONINCK August	12		0	0
8 - DEGROOT A.	20	p	20	1
8 - DELBARRÉ Didier	16	p	16	1
8 - DESGRIAMPS-DEHATHE	10	r	10	1
8 - DEWEZ	14	p	14	1
8 - DUWELZ Anne-Marie	16		0	0
8 - ESTIENNEART Nicholas	14	p	14	1
8 - FAUVILLE	14		0	0
8 - FISETTE	14		0	0
8 - FLEMAL Jean	14	r	14	1
8 - FONDS NATIONAL JUIF	10		0	0
8 - GARCIA JUBIOLA Maria	14		0	0
8 - GILLET Simone	15	p	15	1
8 - GUISSEBOURGER - FL	15	p	15	1
8 - GRANDJEAN Pauline	12		0	0
8 - HAUCCOTTE	14	p	14	1
8 - JETODE	14		0	0
8 - JANSSEN	14	r	14	1
8 - KAKURU - TERUMALA	14	p	14	1
8 - KASSAM-VAN DAMME	10		0	0
8 - KAYHAN EBRIU	10	p	10	1
8 - KINDERKENS	3	p	3	1
8 - LABAR Eve	14		0	0
8 - LEEJANS Alexandre	14	p	14	1
8 - LEFEVRE J.P.	3	r	3	1
8 - LEFLOT Marcello	17	r	17	1
8 - LEROAIN FLARA	16	p	16	1
8 - MACHIELS	14		0	0
8 - MAMMARELLA Alessandr	15	p	15	1
8 - MARQUIN	14	p	14	1
8 - MASQUELIER	0	p	6	1
8 - MEERSMAN Kaly	12		0	0
8 - MILLER Elvire	3		0	0
8 - MUSTAFOBKI-MUSTAKC	18		0	0
8 - NATAF Daniel	15		0	0
8 - OROUZ	18	p	18	1
8 - OUACHI Jantia	14	p	14	1
8 - PIROT	10		0	0
8 - PIVVABERY Anouk	17		0	0
8 - QUINONERO Abacha	12		0	0
8 - RAMADANOWSKI	14		0	0
8 - ROUSSEAU Jacques	24	p	24	1
8 - SADZOT Willy	15	p	15	1
8 - SCHOENHART Renée	12	r	12	1
8 - SERONT - SYLAJ	14		0	0
8 - SOUTH Group	29	r	29	1
8 - Succession DERCHIE	14		0	0
8 - THEYS D.	14	p	14	1
8 - THEUX	3		0	0
8 - VAN KLEMPUY - GENNO	10		0	0
8 - VAN KLEMPUY-GENNOT	3		0	0
8 - VAN NIEUWENHUYZE M	10	p	10	1
8 - VANBELLINGEN J.P.	3		0	0
8 - VANBEGGUESTAL	14	r	14	1
8 - VANCRANEN Nicole	18	p	18	1
8 - VANDER HOFSTADY-FO	12		0	0
8 - VANDERBROUCK-SAMIC	14	r	14	1
8 - VERHEEST Ronald	14		0	0
8 - VERRECAS-BUPONT	15	p	15	1
8 - ZAGHOUANI Nassim	14	p	14	1
8 - ZHU-CHEN	3		0	0

Quotités totales = 3000

Quotités	1096	Présents	137
Quotités %	63,20	Présents %	50,25
		Nbr présents	1010
		(tot)	227

AGP SAINT EXUPÉRY Bled III - 0043.319.780

AG DU 17 MARS 2016

N°	Nom	Voie point n° 2				Voie point n° 3a)				Voie point n° 6				Voie point n° 7b)			
		Approbation des comptes				Clause de solvabilité				Approbation du budget				Fonds de réserve			
		Approuvé	Contre	Non	Abst.	Approuvé	Contre	Non	Abst.	Approuvé	Contre	Non	Abst.	Approuvé	Contre	Non	Abst.
0	BALLET Aurélie	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	BAUTERS-DE	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	BERSHA-DEMEULDRE	18	0	0	0	10	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0
0	BERRÉ	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0
0	BLOMME DE ROUCK	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0
0	BOREUX Robert	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0
0	CABERHIS	3	0	0	0	19	0	0	0	19	0	0	0	19	0	0	0
0	CAMBERLIN	19	0	0	0	19	0	0	0	19	0	0	0	19	0	0	0
0	CHRISTIAN Stéphan	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DE LAMOBLEJERE EUROPEENNE	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DE LAU DRIODER	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	CLAES-STENDER Lisa	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	DE BARREMAEKER OLIVY	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	DE DRCO Herman	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DE JAEGERE Pascal	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DE NIS & GERSIS	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DE FOMBLON	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	DEJAEGHERE - XI INSPIRT	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0
0	DELBARRÉ DIMIT	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
0	DEREGE - VAN CAMPENHOUDT	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0
0	DERMINE Isabelle	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DESSY Euphrasie	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DESTRÉE	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DETRU Caroline	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	DEUCO Véronique	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DEVEPEL LOYAN	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	DIDIER Jean	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	DUMORTIER Chucky	20	0	0	0	20	0	0	0	20	0	0	0	20	0	0	0
0	FUSTIN EVERECCQ	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	GANTIER SERVICE ENTREPRISE	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	GLONDEUX Sophie	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	GODY-METAXAS	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	GRILLER DE BRASANDERE	21	0	0	0	21	0	0	0	21	0	0	0	21	0	0	0
0	HASKAT ELGHAZALI	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	HONOREZ	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	JANSSEN	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
0	JURIKI Vagheira	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	KAKIRU - THIRAMALA	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
0	KEUTGEI	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	KOYU	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	LAZARIDOU Awetehini	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0
0	LEBAILLY RODY	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	LEBLANO Marie	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	LEFEBVRE-WAERSCHODT	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0
0	LETELLIER Félicien	23	0	0	0	23	0	0	0	23	0	0	0	23	0	0	0
0	LIEGEOIS	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0
0	MACHALEKA	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	MARTIN GARCIA J	17,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	MESREMANE-IGALABHOA	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	MICHELIS - De Mallete Dupon	19	0	0	0	19	0	0	0	19	0	0	0	19	0	0	0
0	MORHALL Pierre	10	0	0	0	10	0	0	0	10	0	0	0	10	0	0	0
0	MUSTYFORD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	NERKOVSKYI HOGARSKA	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	OHRI Nuccari	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	PATIA FRANCO	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	RAEVEN c/o FORCIA	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	RALYCHEVA Maria	14	0	0	0	14	0	0	0	14	0	0	0	14	0	0	0
0	REMY Henri	18	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0
0	RIBAUDO-DE KAULHNKY	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	RINSLIN Jacqueline	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	RISSE	28	0	0	0	28	0	0	0	28	0	0	0	28	0	0	0
0	STOËRY Claudine	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	STROOBANT Alain	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	STURBAUT Ludo	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	THIEL Françoise	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	THONNE Claudine	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
0	VAN PELT Cécile	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	VAN SIEGHEM Andrée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	VELASQUEZ - LAUREZ	18	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0
0	WACHTELAEER-DELIABRE	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0
0	XU SHENg	18	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0	18	0	0	0
0	VEBILDAG-KOYU	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	ZANKER Suzanne	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	AUGE Bertrand	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	BAEYENS Anne	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	BEGRENS Ghislain	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	BERTHO	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	BLAVIER Julie	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	BONJURY	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	CAMBERLIN Pierre	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
7	CANNINGA-DEMEERSMAN	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	CLAES Justine	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0	17,5	0	0	0
7	DOLLADO-DE BRANOT	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	DOUCKE Christophe	17,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	COUVREUR-VAN LOOVEREN	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	DASSY Axille	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	DE JAEGER Robert	14,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	DE HUNTER Alain	16,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	DE VLESCHERE-VENBHAETEN-HE	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	DECONNRICK Aquil	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	DELATTE Brigitte	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	DERRIDDER Didier	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
7	DEVY	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	FERATOVSKI AJ	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	GAILLY-BLOQUEAU	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	GASIOR	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0	14,5	0	0	0
7	GEORGED - BELLA OPREA	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0				



AG DU 17 MARS 2018

Nom	Vote point n° 8a)					Vote point n° 8c)					Vote point n° 8a)					
	Décharge CC					Décharge Syndic					Nomination CC					
	Voix	Blancs	Nuls	Non	Oui	Voix	Blancs	Nuls	Non	Oui	Voix	Blancs	Nuls	Non	Oui	
0 - BALLEZ Anaelle	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - BAUTISTA-JE	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - BERTHA - DEMEULORE	12	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0
0 - BERRIE	12	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0
0 - BLOMME-DE-ROUCK	17,5	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0
0 - BOREUX Robert	17,5	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0
0 - CABERQHS	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - CAMBERLIN	19	p	o	19	0	0	p	o	19	0	0	p	o	19	0	0
0 - CHRISTIAN Séverina	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - CIE IMMOBILIERE EUROPEENNE	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - CLAES-DERIDDER	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - CLAES-STENDER Jise	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DE BAERENMAEKER-OLIVY	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DE CROO Hamann	24	p	o	24	0	0	p	o	24	0	0	p	o	24	0	0
0 - DE JAEGERE Pascal	8	p	o	8	0	0	p	o	8	0	0	p	o	8	0	0
0 - DE NEF & GEERS	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DE POT-MELON	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DEJAEGHERE - KINSFORT	16	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0
0 - DELOARRE Didier	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - DERESE - VAN CAMPENHOUDT	16	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0
0 - DERMINE Isabelle	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DESSY Emmanuel	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - DESTREE	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DETRU Christian	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DEVOS Véronique	16	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0
0 - DEVERPELOTIN	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - DIETER Jean	18	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0
0 - DUMORTIER Ghislain	20	p	o	20	0	0	p	o	20	0	0	p	o	20	0	0
0 - FUSTYER-EVEREGOD	23	p	o	23	0	0	p	o	23	0	0	p	o	23	0	0
0 - GAUTHIER SERVICE ENTREPRISE	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - GLOIREUX Sophie	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - GODY-METAXAS	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - GUILLE DE BRABANDERE	21	p	o	21	0	0	p	o	21	0	0	p	o	21	0	0
0 - HARKAT El GHAZALI	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - HONOREZ	8	p	o	8	0	0	p	o	8	0	0	p	o	8	0	0
0 - JANSSEN	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - JUNIKU Vuqlema	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - KAKURU - THUMMALA	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - KEUTGEN	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - KOYGO	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - LAZARIDOU Alketerini	16	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0
0 - LEBAILLY-ROTY	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - LEBLANC Brigitte	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - LEFEBVRE-WATERSCHOOT	12	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0
0 - LETELLIER Frédéric	23	p	o	23	0	0	p	o	23	0	0	p	o	23	0	0
0 - LEJEUNES	16	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0
0 - MACHALSKA	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - MARIN GARCIA J.	17,5	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0
0 - MEERMAN MALARSKA	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - MICHELIS - De Malais Dupon	18	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0
0 - MORIAL Hlana	10	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0	p	o	10	0	0
0 - MUSTAFOSKI	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - NERKOWSKI-MOCARSKA	12	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0
0 - OHRI Muzahh	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - PATTA-FRANCO	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - RAIVEN do FONCIA	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - RALTOHEVA Mada	14	p	o	14	0	0	p	o	14	0	0	p	o	14	0	0
0 - REMY Henri	18	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0
0 - RBAUDO-DE KAULHART	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - RINGLIN Jacqueline	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - RISSE	28	p	o	28	0	26	p	o	28	0	26	p	o	28	0	26
0 - STORET Claudine	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - STRODBANT Alain	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
0 - STUREBAUT Louis	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - THIEL Franck	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - THOENE Claudine	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - VAN PELT Cédric	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - VAN SICHEM Andofo	8	p	o	8	0	0	p	o	8	0	0	p	o	8	0	0
0 - VELASQUEZ - MUNIZ	18	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0	p	o	18	0	0
0 - WACHTELIER-DEBAERE	12	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0	p	o	12	0	0
0 - XU SHENG	16	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0	p	o	16	0	0
0 - YESILGAS-KOYGU	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
0 - ZANGER Sozanna	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - ALGER Berfoua	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - BAELAIS Anne	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - BECKERS Ghislain	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - BENEST	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - BLAVER Julie	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - BONNET	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - CAMBERLIN Pierre	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
7 - CANNINGA-DEMMERSMAN	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - CLAES Justine	17,5	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0
7 - COLLADO-DE BRANDY	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - COUCKE Christophe	17,5	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0	p	o	17,5	0	0
7 - COUVREUR-VAN LOOVEREN	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - DASSY Anita	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - DE JAEGHER Robert	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - DE MENTER Alain	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - DE VLEGERIEZ-VERSTRAETEN-HE	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - DECONINCK August	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
7 - DELATTE Brigitte	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - DERIDDER Didier	3	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0	p	o	3	0	0
7 - DEV	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - PRAYOVSKIAH	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GANIAY-BLOQUEAU	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GABIOR	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GEORGE D. - BELLA OPREA	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GEORGE D. - BELLA OPREA	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GILLES Marie	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GILLET Ingrid	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - COLTHANOV Madim	14,5	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0	p	o	14,5	0	0
7 - GOMEZ LLAMAZARES																



7 - ORBAN Françoise	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - PCM PROJECTS Mme MARCHAL	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
7 - PELOT Christiane	17,5	p	o	17,5	o	o	o	p	o	17,5	o	o	o
7 - PILETTE-BEN FATMA	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - PIRLOT Simone	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - PROOST	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - PURNELLE	8	p	o	8	o	o	o	p	o	8	o	o	o
7 - RENNOTTE	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - RENSON Paltek	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - SAMA Sylviane	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - BALET Andy	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - SOUTH Group	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
7 - TEUNIKENS Eric	17,5	p	o	17,5	o	o	o	p	o	17,5	o	o	o
7 - VAN BELLINGEN J.P.	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - VAN PELT Cédric	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
7 - VENKEN	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - VEROANIEREN Vincent	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - VOLANT Murielle	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - WLODARCZYK	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - WOJCIUK Daria	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - WYNS c/o Maître JANS	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - YELBT Remzen	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - ZECHNINI c/o Deth	8	p	o	8	o	o	o	p	o	8	o	o	o
7 - ZUP	14,5	p	o	14,5	o	o	o	p	o	14,5	o	o	o
7 - ZUKOWSKA Malgorzata	9	p	o	9	o	o	o	p	o	9	o	o	o
8 - ALEXANDER Isele	21	p	o	21	o	o	o	p	o	21	o	o	o
8 - AUGE Bertrand	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - BANA PIYAG	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - BERGER GILLET	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - BERNARD c/o BUREAU DEBARQUH	17	p	o	17	o	o	o	p	o	17	o	o	o
8 - BHATHA	20	p	o	20	o	o	o	p	o	20	o	o	o
8 - BOHEL KARINA	18	p	o	18	o	o	o	p	o	18	o	o	o
8 - BRODOWSKI Jean	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - BUSSEUIL Diana	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - CHAUDOIR Olivier	10	p	o	10	o	o	o	p	o	10	o	o	o
8 - CHIVU-GAGIARAU	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - DANDOU	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - DE JAEGHER	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - DE JONGHE	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - DE HONTY vve BONDROU	17	p	o	17	o	o	o	p	o	17	o	o	o
8 - DE POT-MELON	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - DE SCHOUTHEUTE de TERVAEREN	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - DE VIECHERE	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - DECONINCK August	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - DEGROOT A.	20	p	o	20	o	o	o	p	o	20	o	o	o
8 - DELBARRE Didier	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - DESCHAMPS-DENATIE	10	p	o	10	o	o	o	p	o	10	o	o	o
8 - DEWEZ	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - DUWEL Z Anne-Marie	15	p	o	15	o	o	o	p	o	15	o	o	o
8 - ESTEVENART Nicolas	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - FAUVILLE	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - FLETT	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - FLEMM Jean	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - FONDS NATIONAL RUE	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - GARCIA JUSTICIA Maria	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - GILLET Simone	15	p	o	15	o	o	o	p	o	15	o	o	o
8 - GOUBENBOURGER - FLADA	15	p	o	15	o	o	o	p	o	15	o	o	o
8 - GRANDJEAN Paulotte	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - HAUCOTTE	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - IPTODE	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - JANSSEN	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - KAKURU - THUMALA	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - KANBAM VAN DAMME	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - KAYHAN EBRU	10	p	o	10	o	o	o	p	o	10	o	o	o
8 - KINDEKENS	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - LABAR Eve	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - LEBLANC Alexandre	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - LEFVRE J.P.	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - LEFLOT Marcotte	17	p	o	17	o	o	o	p	o	17	o	o	o
8 - LEGRAM FLABA	18	p	o	18	o	o	o	p	o	18	o	o	o
8 - MACHIELS	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - MAMMARELLA Alessandra	15	p	o	15	o	o	o	p	o	15	o	o	o
8 - MAROUH	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - MAGUELIER	8	p	o	8	o	o	o	p	o	8	o	o	o
8 - MEEROMAN Hsiy	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - MILLER Elyse	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - MUSTAFOSKI-MUSTAKOSKA	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - NATAF Dardel	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - GRDUZ	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - OJAJCH Janina	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - PIROT	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - PYNNAERT Aneuk	17	p	o	17	o	o	o	p	o	17	o	o	o
8 - QUINONENS Abanca	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - RAMADANOVSKI	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - ROUSSEAU Jacques	24	p	o	24	o	o	o	p	o	24	o	o	o
8 - SADZOT Wlv	15	p	o	15	o	o	o	p	o	15	o	o	o
8 - SCHOUVAERT Hénrie	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - SERONT - SVLAJ	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - SOUTH Group	20	p	o	20	o	o	o	p	o	20	o	o	o
8 - Succession DERCHIE	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - THEYS D.	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - TITEUR	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - VAN KLEMPUT - GENNOTTE	16	p	o	16	o	o	o	p	o	16	o	o	o
8 - VAN KLEMPUT GENNOTTE	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - VAN NIEUWENHUYZE Michèle	10	p	o	10	o	o	o	p	o	10	o	o	o
8 - VAN BELLINGEN J.P.	8	p	o	8	o	o	o	p	o	8	o	o	o
8 - VANBOQUESTAL	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - VANCRAENEN Nicole	10	p	o	10	o	o	o	p	o	10	o	o	o
8 - VANDER HOFBIADT-FOSSION	12	p	o	12	o	o	o	p	o	12	o	o	o
8 - VANDERBROUCK-SAMION	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - VERHIEST Ronald	15	p	o	15	o	o	o	p	o	15	o	o	o
8 - VERHOEVAARDI-PONT	14	p	o	14	o	o	o	p	o	14	o	o	o
8 - ZACHOUAM Naoufel	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
8 - ZHU-GHEN	3	p	o	3	o	o	o	p	o	3	o	o	o
36000 Total voix	1870	o	o	1870	o	o	o	Total voix	1878	18	o	o	o
%	100,00	o,00		%	99,85	0,15		%	99,94	0,06			

## BUDGET PARC 2015-2016

Clé / Sous-poste	Budget (€) 2014-2015	Frais (€) 2014-2015	Budget (€) 2015-2016
<b>Clés de répartition</b>			
<b>6100 - ASSURANCE</b>	€ 1.200,00	€ 1.238,06	€ 1.300,00
<b>6101 - FRAIS DE GESTION</b>	€ 16.700,00	€ 15.985,73	€ 24.100,00
61010 - HONORAIRES SYNDIC	€ 12.000,00	€ 12.225,00	€ 13.000,00
61011 - HUISSIER - AVOCAT - EXPERT	€ 2.500,00	€ 0,00	€ 9.000,00
61012 - TAXES	€ 2.000,00	€ 3.745,89	€ 2.000,00
61013 - FRAIS BANCAIRES	€ 200,00	€ 23,40	€ 100,00
61014 - INTERETS BANCAIRES	€ 0,00	€ -8,56	€ 0,00
<b>6105 - JARDINS ET ABORDS</b>	€ 30.000,00	€ 40.668,44	€ 40.000,00
<b>6106 - ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>	€ 44.300,00	€ 25.083,27	€ 39.800,00
61060 - ENTRETIEN	€ 9.000,00	€ 8.916,90	€ 10.000,00
61061 - DEPANNAGES	€ 35.000,00	€ 15.870,86	€ 29.500,00
61062 - SECURITE	€ 300,00	€ 295,51	€ 300,00
<b>6107 - Livraisons mazout</b>	€ 433.000,00	€ 331.985,50	€ 280.000,00
<b>6108 - EAU</b>	€ 90.000,00	€ 70.295,82	€ 70.000,00
<b>6109 - FRAIS DIVERS ET LIBERALITES</b>	€ 2.800,00	€ 109,00	€ 2.800,00
<b>6110 - ELECTRICITE FORCE MOTRICE - EAN 9597</b>	€ 20.000,00	€ 18.467,90	€ 20.000,00
<b>6111 - ELECTRICITE DES COMMUNS</b>	€ 12.000,00	€ 9.779,02	€ 12.000,00
61111 - ELECTRICITE BLOC1 - EAN 3375	€ 6.000,00	€ 4.591,36	€ 6.000,00
61112 - ELECTRICITE BLOC2 - EAN 0657	€ 3.000,00	€ 3.120,87	€ 3.000,00
61113 - ELECTRICITE BLOC2 - EAN 8432	€ 3.000,00	€ 2.066,79	€ 3.000,00
<b>6116 - DOTATION FONDS DE ROULEMENT</b>	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 0,00
<b>Total</b>	<b>€ 700.000,00</b>	<b>€ 563.612,74</b>	<b>€ 490.000,00</b>



Tanguy de Gerlache

**SOUTH GROUP : Saint Exupéry - Assemblée Générale de ce Jeudi 17/03/2016 - IMPORTANT**

1 message

Olivier Capelle

17 mars 2016 à 15:47

À : Matthieu Gehot

Cc : Tanguy de Gerlache

Christel Marchal

Georges Thimmesch

Cher Monsieur Gehot,

Je viens vers vous ayant pris connaissance du point d'information 13 a) de l'Assemblée Générale, faisant état d'un rappel du règlement d'ordre intérieur pour ce qui est des emplacements de parkings extérieurs qui sont à usage des occupants et de leurs visiteurs et ne peuvent être occupés de manière permanente. Ce point impliquant notamment mon locataire, la société Imhotep Consult qui occupe les lieux et que je représente également, je souhaite légitimement y réagir.

Le véhicule de mon associée occupe le parking en journée pendant les heures de bureau. Un de mes véhicules personnels est également stationné en journée en fonction de mes rendez-vous et un de mes employés travaillant mi-temps et souvent en déplacement prend soin de parquer son scooter à un endroit qui ne gêne pas la circulation en vue de ne pas mobiliser un emplacement de voiture inutilement.

En résumé, il est à considérer que 2 voitures, celles des gérants d'Imhotep, sont susceptibles d'occuper un emplacement parking les jours ouvrables en journée, pendant des périodes où l'aire de parking présente de surcroît toujours des places disponibles.

Il est à considérer également que nous libérons les places en soirée et tous les week-end et jours fériés, au moment où, par ailleurs, le besoin s'en fait le plus sentir pour les habitants. Nos visiteurs sont prévenus et priés de stationner dans la rue, ce qu'ils font la plupart du temps et qui, au cas contraire, ne contrevient pas au règlement d'ordre intérieur, vous en convenez.

Vous comprendrez que nous vous demandons d'acter strictement notre point de vue au procès-verbal, ce qui évitera toute mauvaise interprétation dans l'intérêt de tous, en dépit de certaines divergences d'opinions actuelles qui ne devraient pas nuire à une entente en bon voisinage.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent mail.

Bien cordialement,

Pour South Group sprl, propriétaire des lieux

Olivier Capelle, Gérant.

Association des Copropriétaires Résidence « SAINT-EXUPÉRY » Bloc III Av. des anciens combattants 81-85 1140 Bruxelles N° d'entreprise : 0843 319 780	La Gestion d'Immeubles s.a. Syndic agréé IP/31: 104977 et 504140 Chée de la Halpe 150 - 1170 Bruxelles Tél: 02 374 91 50 - Fax: 02 374 91 38
<b>RAPPORT DACTYLOGRAPHIÉ DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2015.</b>	

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et consultable au siège du Syndic.

Le 26 mars 2015, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « SAINT-EXUPÉRY BLOC III » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en « l'Église de l'Épiphanie » sise rue de Genève 470b à 1140 EVERE.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 10 mars 2015.

La séance est ouverte à 18h00. Monsieur Matthieu Gehot et Monsieur Tanguy de Gerlaeche, représentent La Gestion d'Immeubles s.a. et assurent le secrétariat de séance.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 125 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 227 forment 1.691/3.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.G. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

**1. Décision à prendre en vue de désigner un membre de l'Association des Copropriétaires pour assurer la présidence de séance.**

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Madame MBINGUET en qualité de présidente de séance.

**2. Correction à réaliser dans le cadre de l'approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2013.**

Des corrections sont à apporter dans les décomptes du Pavillon 6 et Pavillon 8 pour la période arrêté au 30/09/2013 et seront apportées dans l'exercice 2014-2015.

Les corrections portent sur des mauvaises imputations de factures.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, s'estime valablement informée.

3. Approbation des comptes pour la période arrêtés au 30 septembre 2013.

a) Examen et approbations des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 6.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de cette proposition.

b) Examen et approbations des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 7.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1,592 / 3,000ème pour,

67 / 3,000ème contre,

14,5 / 3,000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition et approuver les comptes clôturés au 30/09/2013.

c) Examen et approbations des comptes clôturés au 30/09/2013 par le précédent gestionnaire du Pavillon 8.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1,630 / 3,000ème pour,

49 / 3,000ème contre,

12 / 3,000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition et approuver les comptes clôturés au 30/09/2013.

4. A la demande du Conseil de Copropriété: Examen et approbation des comptes du Parc/ Chauffage et du budget 2015.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et approuve les comptes du Parc et Chauffage et du budget 2015.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.

*Arrivée de Monsieur ISTRATOV (Pavillon 7) portant le nombre de personnes présentes et représentés à 126/227 et 1.705,5/3.000 quotités.*

5. Approbation des comptes pour la période arrêtés au 30 septembre 2014.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.652,5 / 3,000ème pour,

53 / 3,000ème contre,

0 / 3,000ème abstention,

Décide d'approuver les comptes arrêtés au 30 septembre 2014.

6. Présentation et adoption du budget pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et adopte le budget de 600.000€/an, soit 200.000€ par pavillons.

7. Adaptation éventuelle du fonds de roulement et du fonds de réserve.

a) Fonds de roulement.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas augmenter le fonds de roulement.

b) Fonds de réserve.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas augmenter le fonds de réserve.

8. Décharges à donner

a) Au vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

b) Au Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

c) Au syndic judiciaire, LA GESTION D'IMMEUBLES s.a

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

9. Nominations statutaires et mandats

a) Désignation des membres du Conseil de Copropriété.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Copropriété :

- Monsieur CAMBERLIN
- Madame PIRLOT
- Monsieur SADZOT

b) Désignation du vérificateur aux comptes.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de nommer Monsieur LURKIN en qualité de vérificateur aux comptes externe.

10. Information à donner quant à la mise en conformité des statuts.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale se dit valablement informée.

11. Information à donner concernant les dossiers contentieux dans la copropriété.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale se dit valablement informée. (Cfr. Rapport en annexe)

12. Information de Maître Pardon sur le dossier contentieux Sobolter (Parkings).

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale se dit valablement informée. (Cfr. Annexe)

13. Décision à prendre quant à ratifier l'exonération appliquée, par le passé et dans les faits, par le syndic en fonction au Pavillon 8 et consistant à dispenser SOUTH GROUP d'intervenir dans les frais liés à l'ascenseur et au nettoyage des parties communes (frais de conciergerie), et ce jusqu'à l'entrée en fonction du syndic judiciaire ; soit jusqu'à l'exercice comptable clôturé au 30/09/2013

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.688 / 3.000ème pour,

0 / 3.000ème contre,

18 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

14. Décision à prendre quant à continuer à appliquer cette exonération, pour SOUTH GROUP, d'intervenir dans les frais liés à l'ascenseur et au nettoyage des parties communes (frais de conciergerie) depuis l'entrée en fonction du syndic judiciaire, soit au niveau comptable depuis le 01/10/2013 et à l'avenir et modification des statuts en conséquence,

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

35 / 3.000ème pour,

1.671 / 3.000ème contre,

0 / 3.000ème abstention,

Décide de refuser cette proposition.

15. Décision à prendre, après information dûment donnée par le syndic, quant à entériner toutes les autres décisions antérieures votées lors des assemblées générales des pavillons.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

16. Travaux, entretiens à prévoir et financement :

- a) Information à donner et décision à prendre quant à donner mandat au Conseil de Copropriété et au syndic afin de nommer un architecte en vue de réaliser une étude préliminaire et une estimation budgétaire en vue de la rénovation complète des terrasses de l'immeuble (étanchéité, garde-corps, bandeaux...)

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition et donne mandat au Conseil de Copropriété pour un montant maximum de 6.000€

- b) Décision à prendre afin de prendre les mesures conservatoires dans les box/ garages les plus touchés par les infiltrations afin de permettre leur exploitation suivant les dires d'un expert. Ces interventions devant être financées par les fonds prévus à cet effet.

Après en avoir débattu l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'accepter cette proposition.

Il est décidé de mandaté l'expert CUYLITS pour réaliser cet inventaire.

Les copropriétaires seront avertis de son passage et invités à donner accès à leur garage.

- c) À la demande de plusieurs propriétaires, décision à prendre quant à la réorganisation du service de conciergerie du Bloc III.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.635/ 3.000ème pour,

71/ 3.000ème contre,

0 / 3.000ème abstention,

Décide d'accepter cette proposition.

Il est décidé de donner mandat au Syndic pour réaliser une étude plus approfondie quant à une réorganisation du service de conciergerie du bloc III. Ces études et ces investigations seront présentées lors d'une Assemblée Générale ultérieure.

- d) Décision à prendre quant à fixer le montant des étrennes versées aux services publics (Bruxelles propreté et facteur) et au(x) concierge(s).

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale par : (Cfr. Annexe)

1.511/ 3.000ème pour,

195 / 3.000ème contre,

0 / 3.000ème abstention,

Décide de ne pas donner d'étrennes communes.

#### 17. Rappel du Règlement d'Ordre Intérieur.

- a) Rappel aux copropriétaires qu'il est impératif de laisser libre/ accessible les murs des gaines techniques dans les cuisines pour faciliter l'accès en cas de nécessité.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale se dit valablement informée.

Les frais de recherches et d'ouverture supplémentaires liés à une difficulté d'accès aux gaines techniques seront imputés en privatif aux copropriétaires concernés.

#### 18. Information à donner sur les contrats en cours dans la copropriété. (AIB VINCOTTE, ANIMAL PEST CONTROL, ARAG, ATTENTIA, BELGACOM, M. BERMUDEZ RODA PEDRO, BRUXELLES PROPLETE, ELECTRABEL, M. GARCIA BERROCAL JOSE, ISTA, KONE, KONHEF, LAMPIRIS, VIDANGE LOISEAU, MEUWESE & GULBIS, OCTA +, PARTENA, SECUREX, SICLI, TECHNILIFT, TEM, XHETANI FLUTURA, LA GESTION D'IMMEUBLES)

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale se dit valablement informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 2)

Matthieu GEHOT  
Administrateur délégué

Tanguy DE GERLACHE  
Gestionnaire